

Les pensions de valeur sont

IMPORTANTES

Rapport annuel de 2022

Table des matières

4	Message de la présidente et du vice-président du Conseil	21	Gestionnaires d'excellence
6	Message du chef de la direction et gestionnaire du Régime des CAAT	24	Gestion des risques opérationnels
8	Faits saillants en 2022	25	Modifications au texte du Régime
11	Commentaire de la direction	27	Gouvernance
12	Capitalisation du Régime	33	États financiers
14	Priorités stratégiques	70	Survol des dix dernières années
15	Investissement responsable		
19	Gestion professionnelle des placements		





Le Régime dont
rêvent les Canadiens



Virginia Di Monte, Présidente

Innover pour offrir de meilleurs régimes de retraite au Canada

Le temps est un élément essentiel pour évaluer la solidité et la viabilité d'un bon régime de retraite.

Au fil des ans, le Régime de retraite des CAAT a prouvé sa capacité à croître et à se moderniser, en devenant l'un des régimes les plus sûrs au Canada, sur lequel les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs peuvent compter.

Il y a cinquante-cinq ans, les créateurs du système collégial de l'Ontario ont fait preuve de prévoyance en créant un régime de retraite sectoriel. Ils voyaient les régimes de retraite comme un outil efficace d'attraction et de fidélisation des talents dont les collèges auraient besoin pour prospérer. En 2018, le Conseil des fiduciaires et le Comité de parrainage du Régime des CAAT ont compris qu'un plus grand nombre de milieux de travail avaient besoin d'un meilleur régime de retraite et ont donc décidé d'ouvrir le Régime en offrant DBplus à davantage d'employeurs.

Depuis son lancement, DBplus fait l'unanimité auprès des spécialistes des pensions, des défenseurs des régimes de retraite et des dirigeants d'entreprise pour sa conception moderne à prestations déterminées (PD) et sa capacité unique à répondre aux souhaits des employeurs et aux besoins des employés : un revenu de retraite viager sûr à un taux de cotisation fixe.



Scott Blakey, Vice-président

Le Régime des CAAT a montré qu'un régime bien géré, financé conjointement et représentatif des intérêts des participants et des employeurs est viable et utile à l'économie et à la société dans son ensemble.

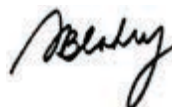
Depuis le lancement de sa conception primée DBplus, le Régime des CAAT est passé de ses 24 collèges fondateurs à plus de 290 employeurs, portant la participation totale à plus de 82 900 participants actifs et retraités. Au cours de l'année passée, le Régime a accueilli Accerta Services, le Collège des médecins de famille du Canada, la ville de Whitehorse et Excellence en santé Canada, parmi d'autres employeurs du secteur privé et à but non lucratif.

Nous sommes extrêmement fiers de la souplesse du Régime et des résultats de placement de premier ordre obtenus par Derek Dobson et l'équipe de direction du Régime des CAAT. Le Régime reste bien financé et surpasse les indices de référence en matière de placements, ce qui lui permet d'offrir aux participants une valeur ajoutée, une sécurité des prestations et une stabilité, tout en constituant continuellement des réserves. En tant que dirigeants du Régime, nous restons fidèles à notre tradition qui consiste à mettre l'accent à long terme sur la durabilité et la sécurité des prestations pour les participants.

Au nom des dirigeants du Régime, nous nous réjouissons à l'idée de soutenir la croissance du Régime et de travailler avec toutes les parties prenantes pour le renforcer davantage. Sous la direction de Derek Dobson, l'équipe du Régime de retraite des CAAT continuera à innover en proposant des options d'épargne-retraite de pointe.



Virginia Di Monte,
Présidente



Scott Blakey,
Vice-président

Message du chef de la direction et gestionnaire du Régime des CAAT



Derek W. Dobson,
Chef de la direction et
gestionnaire du Régime

Les pensions sont importantes

Animé par la passion et la détermination, le Régime de retraite des CAAT s'engage à offrir de meilleures pensions et à améliorer la sécurité du revenu de retraite pour tous les Canadiens.

En 2022, la réserve de capitalisation du Régime des CAAT est restée élevée pour la douzième année consécutive. Notre équipe motivée de spécialistes des retraites et des placements a obtenu de bons résultats malgré un rendement négatif des placements pour l'année, dans un contexte de pressions inflationnistes et de volatilité des marchés des placements. Le Régime est robuste, résilient et axé sur la sécurité des prestations à long terme.

Les résultats de l'évaluation actuarielle du Régime des CAAT au 1^{er} janvier 2023 confirment que le Régime demeure à un niveau de capitalisation sain de 124 % selon le principe de la continuité, avec 1,24 \$ mis de côté pour chaque dollar de rente promis. Le Régime des CAAT est l'un des régimes de retraite les plus durables et les plus performants du Canada. Il détient un actif d'une valeur marchande de 18,2 milliards de dollars et des réserves de financement de 4,7 milliards de dollars. Des réserves saines renforcent la sécurité des prestations. Les participants peuvent ainsi être certains que le Régime continuera d'accorder des augmentations telles que les augmentations conditionnelles à titre de protection contre l'inflation, comme il l'a fait chaque année depuis leur introduction en 2007.

Avec le Régime des CAAT, les participants n'ont pas à s'inquiéter des moindres fluctuations du marché. Leur épargne-retraite est soutenue par un solide historique de gestion prudente qui permet d'honorer chaque dollar de rente promis, quelles que soient les circonstances. Alors que les Canadiens anticipent une hausse du coût de la vie, les augmentations accordées à titre de protection contre l'inflation sont plus précieuses que jamais.

Depuis sa création il y a 55 ans, le Régime a marqué un jalon important : il couvre fièrement le pays d'un océan à l'autre et a accueilli ses premiers employeurs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Des groupes des Laboratoires Jamieson, de McInnes Cooper, de Rio Tinto Alcan et d'Angus Consulting Management figurent parmi les 80 nouveaux employeurs qui ont adhéré à DBplus en 2022.

Je suis ravi de l'engagement pris par les dirigeants du Régime d'accroître la couverture des régimes de retraite grâce à des options plus souples pour les participants et les employeurs. Des innovations telles que DBplus avec Choix de cotisation sont rendues possibles grâce à la confiance du Conseil des fiduciaires et du Comité de parrainage et à la collaboration des spécialistes des retraites et des parties prenantes du Régime, notamment les employeurs, les participants et les organismes de réglementation. Ensemble, nous touchons les industries et les régions mal desservies afin de créer un meilleur avenir de retraite pour tous les Canadiens.

Alors que nous innovons dans le secteur de régimes de retraite, les participants continueront de bénéficier de la sécurité accrue d'un régime en pleine croissance et de l'assurance qu'ils pourront jouir d'une meilleure qualité de vie à la retraite.



Derek W. Dobson,
Chef de la direction et
gestionnaire du Régime

A man with dark hair and a beard, wearing a light pink button-down shirt, is shown in profile from the chest up. He is looking down at a smartphone held in his right hand. He has a black strap over his shoulder and is wearing a beaded bracelet on his left wrist. The background is a blurred city street. The image is framed by a large, semi-circular cutout on a light green background.

Faits saillants en
2022

Faits saillants en 2022



291

employeurs



15

industries



19

syndicats et
associations de
participants

augmentation
nette de

7 400

participants

55 400

actifs

23 400

retraités

4 100

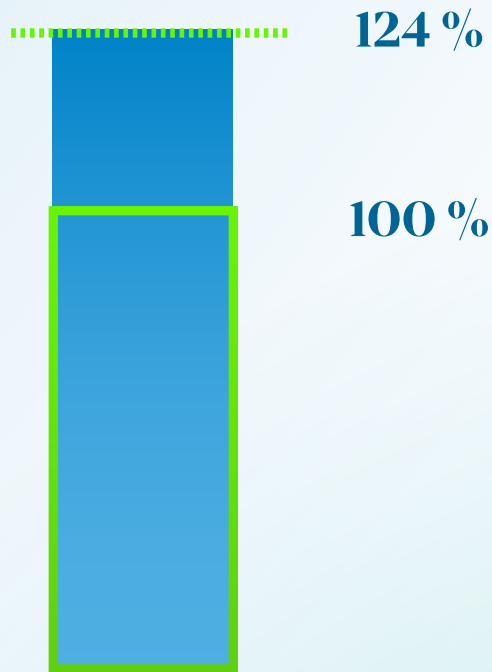
avec rente différée

Faits saillants en 2022

Capitalisé à
124 %

Augmentation du taux
d'actualisation à
5,10 %

Augmentation de la réserve
de financement à
4,7 milliards
de dollars



Actif net de

18,2 milliards
de dollars

Rendement net des
placements de
(2,3) %
en 2022

Taux de rendement
annualisé de
9,7 %
sur dix ans

A photograph of a woman with long dark hair, wearing a blue denim shirt, holding a baby in a white patterned onesie. A man with a beard and a yellow shirt is smiling next to her. The image is framed in a circular shape with a light green gradient background.

—
Commentaire
de la direction

Capitalisation du Régime

Le taux de capitalisation est un outil de mesure clé de la santé financière du Régime des CAAT, qui souligne la sécurité des prestations. Les autres mesures comprennent les hypothèses sous-jacentes à l'évaluation (comme le taux d'actualisation), la réserve de financement et les données démographiques du Régime.

La réserve de financement du Régime est passée à 4,7 milliards de dollars. En outre, une réserve supplémentaire de 537 millions de dollars doit encore être comptabilisée dans les évaluations actuarielles futures grâce aux gains de placement qui seront graduellement reportés au moyen du lissage des actifs.

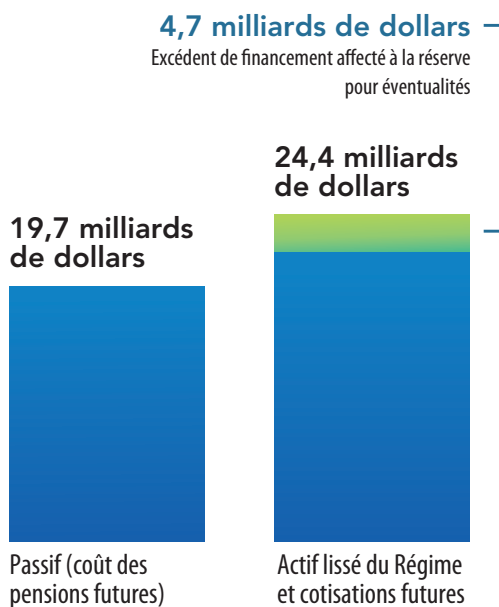
Cette réserve constitue un important moyen pour assurer la sécurité des prestations et la stabilité des taux de cotisation DBprime, en permettant d'absorber l'impact d'une fluctuation des marchés boursiers, ou encore d'une croissance plus forte que prévu des obligations financières en raison des changements démographiques.

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION

Résultats concernant la capitalisation selon l'approche de continuité <i>(sur une base cumulative modifiée)</i>	1 ^{er} janvier 2023 <i>Évaluation déposée</i>
VALEUR DES ACTIFS :	(en millions de dollars)
Valeur marchande des actifs nets	18 192
Lissage des résultats	(537)
Valeur actualisée des cotisations futures	
Cotisations de base DBprime	4 105
Cotisations de stabilité DBprime	689
DBplus	1 934
Valeur actuarielle totale des actifs	24 383
Passifs relatifs aux prestations acquises	14 101
Valeur actuelle des prestations futures des participants actifs	
DBprime	4 107
DBplus	1 462
Provisions actuarielles totales	19 670
Réserve de capitalisation - avec lissage	4 713

ÉVALUATION DE LA CAPITALISATION

Au 1^{er} janvier 2023



L'évaluation actuarielle réglementaire du Régime des CAAT est :

- une détermination ponctuelle de la santé financière du Régime;
- une comparaison du passif du Régime (coût des pensions futures) à son actif, y compris les cotisations futures, avec une moyenne lissée des rendements des placements sur cinq ans;
- effectuée sur une base de continuité (suppose que le Régime continuera ses activités);
- préparée par un actuaire indépendant;
- basée sur des hypothèses réalistes au sujet de l'espérance de vie des participants, des gains futurs, des conditions économiques et des rendements de placements prudents;
- déposée tous les trois ans auprès des autorités de réglementation de l'Ontario et des autorités de réglementation fédérales. La direction du Régime peut choisir de déposer une évaluation plus fréquemment.

Pour en savoir plus sur l'évaluation actuarielle réglementaire du Régime des CAAT, visitez :

www.caatpension.ca/about-us/valuation.

Priorités stratégiques

La sécurité des prestations et la création de conceptions de régime plus novatrices, efficaces et utiles demeurent en tête des priorités stratégiques du Régime des CAAT en 2022. Le Régime a continué de promouvoir les régimes de retraite modernes à prestations déterminées (PD) et d'étendre la couverture des régimes de retraite en milieu de travail en soutenant les objectifs d'attraction et de fidélisation des talents des organisations. Le Régime a commencé à plaider en faveur de conceptions de régime novatrices permettant de mieux gérer les risques de longévité et de réduire les obstacles auxquels se heurtent les nouveaux participants.

Avec le lancement de la Stratégie pour 2040 et du Plan stratégique 2022-2027 (« *Pour un avenir meilleur. Dès aujourd'hui.* »), le Régime CAAT a entamé sa feuille de route pluriannuelle visant à davantage diversifier et accroître la couverture des régimes de retraite précieux à travers le Canada et à rendre le Régime encore plus résilient. Pour réussir, le plan doit permettre d'anticiper les opportunités du marché et concevoir des caractéristiques qui répondent aux nouveaux besoins des participants et des employeurs.

Trois priorités stratégiques précédentes se poursuivent :

- 1. Maintenir l'accent sur la sécurité des prestations :** veiller à ce que les prestations des participants et des bénéficiaires soient bien financées. Ce principe fondamental est directement lié à l'obligation fiduciaire du Régime envers les participants et sous-tend la Stratégie pour 2040.
- 2. Engager les parties prenantes :** se concentrer sur la mise en place de consultations pour comprendre les nouveaux besoins des employeurs et des participants. L'engagement des parties prenantes est essentiel à l'introduction de nouveaux produits de retraite et d'options de cotisations multiples, ainsi qu'à une sensibilisation soutenue aux solutions du Régime des CAAT. Les principales parties prenantes sont les employeurs et les participants, les régimes pairs, les professionnels du secteur, les organismes de réglementation et le grand public.
- 3. Innover et promouvoir :** se concentrer sur le pilotage et le déploiement de nouvelles solutions et caractéristiques qui élargissent la gamme d'options et de services offerts par le Régime des CAAT afin de mieux répondre aux besoins des participants et accroître l'adhésion au Régime dans l'ensemble du marché.

Alors que les trois grandes priorités façonneront l'avenir du Régime, l'organisation continuera d'atteindre ses objectifs stratégiques visant à étendre la couverture des régimes de retraite, à favoriser l'excellence opérationnelle et à se doter de ressources pour l'avenir.

Investissement responsable

En matière de placements, le Régime des CAAT a pour principal objectif de maximiser le rendement à long terme ajusté en fonction du risque, afin d'offrir des rentes viagères garanties aux participants.

Dans le cadre de son approche à long terme des placements, le Régime des CAAT met l'accent sur l'investissement responsable. L'investissement responsable consiste à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement. Ces décisions déterminent les actifs dans lesquels investir, ainsi que la gestion de ces actifs.

Nous croyons fermement que :

- **Nous avons l'obligation d'investir de manière responsable**

L'investissement responsable est un prolongement de la responsabilité du Régime à l'égard des participants. L'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans les décisions de placement est essentielle pour évaluer les opportunités et faire face aux risques financiers et autres pour le Régime à long terme.

- **Le changement climatique représente un risque, mais aussi une opportunité**

Le changement climatique présente des occasions de placement et des risques systémiques importants. Le Régime des CAAT intègre les impacts potentiels de la transition vers une économie à faible émission de carbone et les impacts physiques des différents résultats climatiques dans ses décisions de placements.

- **L'équité est source de résultats**

Des pratiques d'emploi équitables au sein des entités dans lesquelles nous investissons, notamment des salaires équitables et des conditions de travail sûres, contribuent à l'amélioration des résultats des placements à long terme.

- **Tout commence par la gouvernance**

La bonne gouvernance est essentielle à la viabilité à long terme du Régime des CAAT. Les entreprises qui adoptent de bonnes pratiques de gouvernance sont également mieux placées pour traiter les questions environnementales et sociales.

- **Nous ne pourrons pas y arriver seuls**

L'investissement responsable nécessite une collaboration étroite avec les entreprises bénéficiaires et les autres investisseurs à long terme. C'est un outil précieux pour promouvoir le changement et favoriser la réussite.

Les trois principes de base de la Politique d'investissement responsable informent toutes nos décisions d'investissement :

1. Gouvernance

L'investissement responsable exige une surveillance constante dans une optique d'amélioration continue. Les dirigeants du Régime examineront et mettront à jour la Politique d'investissement responsable au moins une fois tous les trois ans. En outre, le Conseil des fiduciaires examine, soit directement, soit par l'intermédiaire du comité du portefeuille, les rapports du personnel du Régime concernant les activités d'investissement responsable du Régime et la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise sont intégrés dans les décisions de placement du Régime.

Le personnel du Régime est chargé d'intégrer les facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise dans les décisions de placement et de gestion de portefeuille et de mettre en œuvre des initiatives de placement axées sur ces facteurs à l'échelle du Régime.

2. Intégration des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise

Le Régime des CAAT collabore activement avec ses partenaires de placement externes pour veiller à ce que la prise en compte des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise soit intégrée à ses processus de placement. Les facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise sont des facteurs clés dans notre processus de diligence raisonnable pour travailler avec les gestionnaires actuels et potentiels.

L'approche du Régime des CAAT à l'égard des questions sociales, environnementales et de gouvernance d'entreprise comporte deux volets principaux : le changement climatique et les questions liées au travail. Le Régime des CAAT s'est engagé à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), qui visent à cerner et à gérer les risques et les possibilités liés au changement climatique afin d'améliorer les rendements ajustés au risque à long terme. Le Régime des CAAT soutient et encourage également des conditions de travail équitables pour les travailleurs employés par nos actifs.

3. Gérance

Le Régime des CAAT maintient des pratiques de gérance diligentes dans le cadre de son approche en matière d'investissement responsable et examine les propositions des actionnaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, en examinant attentivement les effets possibles sur la valeur à long terme pour les actionnaires. Cela comprend l'utilisation de notre pouvoir de vote par procuration pour veiller à ce que les sociétés dans lesquelles nous investissons soient gérées dans l'intérêt supérieur de nos participants et d'une manière conforme à la Politique d'investissement responsable.

Le Régime des CAAT se joint à des spécialistes externes de l'engagement des entreprises et à d'autres investisseurs institutionnels pour favoriser l'adoption de meilleures pratiques sociales, environnementales et de gouvernance d'entreprise de la part des conseils et de la direction des entreprises dans lesquelles nous investissons. Le Régime des CAAT s'engage à collaborer avec les organisations, les investisseurs, les régulateurs et les législateurs partageant les mêmes idées afin d'échanger des renseignements et de plaider en faveur d'une plus grande transparence et d'une meilleure performance en matière de normes et de pratiques d'investissement responsable.

	<p>Principes pour l'Investissement Responsable</p> <p>Le Régime des CAAT est l'un des signataires de l'initiative des Principes pour l'Investissement Responsable, qui est soutenue par l'Organisation des Nations Unies. Il se joint ainsi à plus de 4 600 signataires dans plus de 60 pays. Les signataires sont convaincus qu'un système financier mondial économiquement efficace et durable récompensera l'investissement responsable à long terme et sera bénéfique pour l'environnement et la société.</p>
	<p>Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC)</p> <p>Reconnaissant l'impact que les changements climatiques auront sur l'économie mondiale et les marchés financiers, le Régime des CAAT a récemment appuyé les recommandations du GIFCC. Les signataires encouragent les sociétés à fournir des divulgations liées au climat, afin de permettre aux investisseurs de mieux comprendre les occasions et les risques liés aux changements climatiques dans leurs portefeuilles. Les divulgations recommandées couvrent quatre « piliers » clés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Processus de gouvernance associés aux occasions et risques liés au climat. 2. Les impacts réels et potentiels des occasions et risques liés au climat sur la stratégie commerciale. 3. Les processus utilisés pour identifier, évaluer et gérer les risques liés au climat. 4. Les paramètres et les cibles utilisés pour évaluer et gérer les occasions et les risques liés au climat.
	<p>CDP</p> <p>Le Régime des CAAT est signataire du CDP (anciennement intitulé le Carbon Disclosure Project). Agissant au nom de centaines d'investisseurs institutionnels, le CDP encourage les entreprises de par le monde à communiquer des données sur leurs émissions de gaz à effet de serre, sur leur consommation d'eau, et sur leurs stratégies pour gérer les changements climatiques et les risques de déforestation.</p>
	<p>SHARE</p> <p>Le Régime des CAAT est membre de SHARE, la Shareholder Association for Research & Education. Cet organisme canadien collabore avec des investisseurs institutionnels pour promouvoir des pratiques d'investissement responsable par la propriété active, la recherche et l'éducation. SHARE est devenu employeur participant au Régime des CAAT en 2019.</p>
	<p>CCGG</p> <p>Le Régime est fier d'être membre de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance et de faire partie du Comité des politiques publiques. La mission de la Coalition est de promouvoir de « bonnes pratiques de gouvernance dans les sociétés canadiennes cotées en bourse et de l'amélioration du cadre réglementaire pour aligner le mieux possible les intérêts des conseils d'administration et des directions sur ceux de leurs actionnaires », et de promouvoir l'efficacité et l'efficacités des marchés financiers canadiens. En outre, la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance est un employeur participant au Régime de retraite des CAAT.</p>

FAÇONNER LE CHANGEMENT PAR L'ENTREMISE DE COLLABORATION



Pension Investment
Association of Canada
Association canadienne des
gestionnaires de caisses de retraite

Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite

Plusieurs employés du Régime des CAAT participent activement à l'Association canadienne des gestionnaires des caisses de retraite, soit une organisation qui a pour but de promouvoir, dans l'intérêt des promoteurs et des bénéficiaires de régimes de retraite, des pratiques d'investissement et de gouvernance saines.



Institutional Limited Partners Association (ILPA)

L'Institutional Limited Partners Association (ILPA) est une association sectorielle mondiale composée d'investisseurs commanditaires dans des fonds de capital-investissement. Le Régime des CAAT est membre actif de l'ILPA et a ratifié les principes relatifs au capital-investissement de l'Association. Ces principes servent à promouvoir l'harmonisation des intérêts, la bonne gouvernance et la transparence qui forment la base de rapports efficaces entre les promoteurs et les commanditaires et les commandités.



Club 30 % Canada

La diversité et l'inclusion font partie intégrante d'une gouvernance et d'une culture d'entreprise saines. Reconnaisant le cadre distinct de gouvernance d'entreprise du Canada, l'objectif du Club 30 % Canada est d'inciter les présidents de conseil d'administration et les chefs de direction canadiens à atteindre une meilleure parité hommes-femmes au sein des conseils d'administration et dans la haute direction. www.30percentclub.org/chapters/canada

Gestion professionnelle des placements

Le programme de placements du Régime de retraite des CAAT est conçu pour assurer un rendement suffisant à long terme et protéger les prestations de retraite, et ce à un niveau de risque raisonnable à l'égard des objectifs stratégiques du Régime.

L'équipe de placement recommande et met en œuvre la stratégie de placement approuvée par le Conseil des fiduciaires. L'équipe fait des recommandations au Conseil sur la composition de l'actif du Régime, au moyen d'études périodiques de modélisation de la gestion actif-passif (GAP). Enfin, l'équipe établit une stratégie de gestion active dans le but d'ajouter de la valeur aux indices de référence du marché au fil du temps.

La stratégie d'investissement du Régime se réalise à l'aide de relations avec les gestionnaires de placements externes, de placements dans des fonds du marché privé et de co-investissements (investissements directs dans des sociétés privées aux côtés d'un investisseur principal).

Un portefeuille diversifié est essentiel à la gestion du risque

Les fonds de la caisse du Régime sont bien diversifiés et investis dans diverses catégories d'actifs. Les actifs du Régime se divisent en trois grandes catégories : les instruments sensibles aux taux d'intérêt, les instruments sensibles à l'inflation et les instruments d'amélioration du rendement.

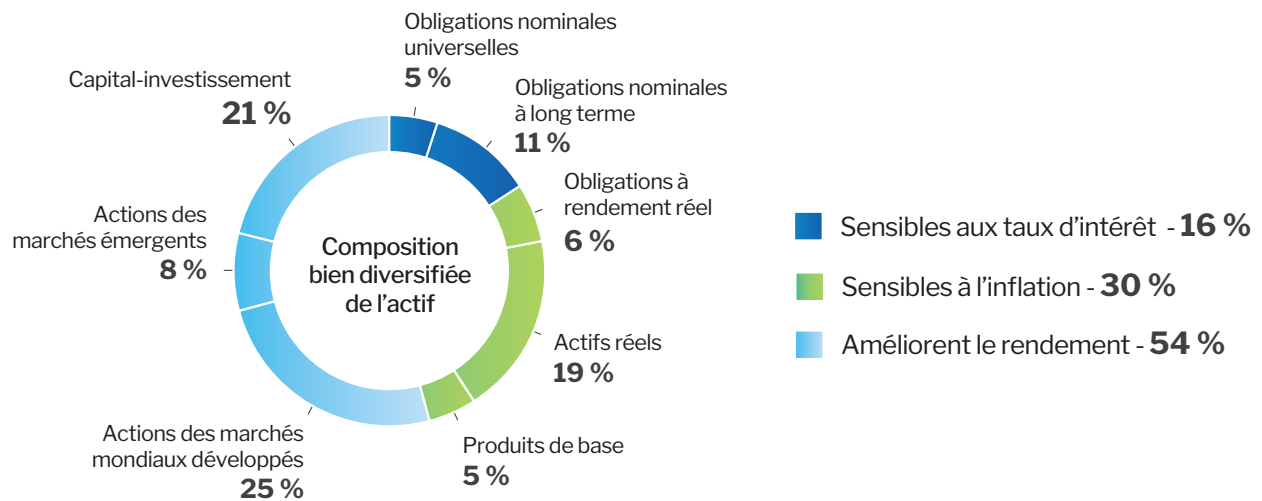
Les instruments sensibles aux taux d'intérêt et ceux qui sont sensibles à l'inflation aident à compenser les répercussions des variations des taux d'intérêt et de l'inflation sur l'évaluation des paiements des rentes du Régime. Les classes d'actifs sensibles aux taux d'intérêt comprennent les obligations à long terme et universelles alors que les classes d'actifs sensibles à l'inflation comprennent les actifs réels (immobilier et infrastructure), les obligations à rendement réel et les produits de base.

Les actifs améliorant le rendement, comprenant des actions publiques et privées, aident le Régime à atteindre son taux de rendement prévu et à maintenir des taux de cotisation adéquats et stables pour les participants et employeurs DBprime, et permettent l'octroi continu de prestations conditionnelles à tous les participants.

Composition de l'actif

Les fonds de la caisse sont bien diversifiés et investis dans diverses catégories d'actifs.

Le Régime effectue une étude de modélisation de la gestion actif-passif (GAP) au moins tous les trois ans pour valider ses projections financières en fonction de divers scénarios économiques et démographiques et pour déterminer si des ajustements de la composition de l'actif sont nécessaires. La plus récente étude de la GAP a été menée en 2022; l'équipe des placements apportera des changements à la composition de l'actif découlant de cette étude en 2023 et au-delà.



Gestionnaires d'excellence

L'équipe des placements du Régime des CAAT supervise la mise en œuvre et contrôle la composition de l'actif auprès de plus de 65 gestionnaires de fonds et de placements dont les activités s'étendent sur des sociétés ouvertes ou fermées. En outre, le recours à des co-investissements dans des instruments de sociétés privées demeure une composante majeure de ces portefeuilles.

Aux fins de la sélection de gestionnaires de fonds et de placements ainsi que de partenaires de co-investissement à recommander au Comité du portefeuille du Conseil des fiduciaires, ainsi que de leur surveillance continue, l'équipe chargée des placements adopte :

- des intérêts et une stratégie de placements compatibles à ceux du Régime;
- des équipes unies et très performantes;
- de solides feuilles de route établies à l'aide de stratégies de placements convaincantes et durables; et
- en ce qui concerne les fonds d'investissement, une volonté d'accorder aux investisseurs des droits et des protections raisonnables.

Dans le cadre de ces processus, qui varient selon les catégories de placements dans les sociétés cotées et fermées et les co-investissements connexes, une foule de facteurs liés à l'entreprise sont pris en considération : la structure, l'effectif, la stratégie et le processus d'investissement, les caractéristiques du portefeuille, la place accordée aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Revue des marchés en 2022

Au début de l'année 2022, les investisseurs anticipaient une normalisation mesurée et progressive de la politique monétaire, alors que de nombreux pays sortaient des restrictions induites par la pandémie. Les contraintes des marchés du travail et les problèmes de la chaîne d'approvisionnement laissaient présager un retour de l'inflation dans l'économie mondiale. Cependant, l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février a provoqué un choc important pour l'économie et les marchés.

Le début du conflit a eu un effet immédiat sur les prix des produits de base, la Russie et l'Ukraine étant d'importants fournisseurs d'énergie et de produits agricoles. L'inflation a commencé à augmenter à un rythme beaucoup plus rapide que prévu, entraînant de fortes hausses des taux d'intérêt dans le monde entier.

Avec des rendements plus élevés, les marchés publics d'actions et d'obligations ont connu des baisses significatives en 2022. Les marchés boursiers américains et internationaux développés ont chuté de plus de 12 % au cours de l'année. Les marchés canadiens se sont mieux comportés, principalement en raison de leur forte exposition aux valeurs énergétiques.

Les rendements des titres à revenu fixe canadiens ont été fortement négatifs en 2022, le marché des obligations à long terme ayant chuté de plus de 20 %. Par ailleurs, les marchés mondiaux des produits de base ont augmenté de plus de 30 % au cours de l'année, en dollars canadiens.

Solide rendement des placements à long terme

L'actif du Régime s'élevait à 18,2 milliards de dollars à la fin de l'année 2022, soit le même montant qu'à la fin de l'année 2021. La caisse a réalisé un rendement de (2,3 %) en 2022, après déduction des frais de gestion, ce qui lui a permis de dépasser le rendement de son portefeuille de référence, tout en restant inférieur au taux d'actualisation du Régime de 5,10 %.

Au cours des dix dernières années, le Régime a enregistré un taux de rendement annualisé de 9,7 %, déduction faite des frais de gestion.

RENDEMENT DE LA CAISSE COMPARÉ AU PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE

(annualisé)

	1 AN	5 ANS	10 ANS
Rendement nominal du Régime	(2,3 %)	8,0 %	9,7 %
Portefeuille de référence	(7,5 %)	5,4 %	7,2 %
Régime des CAAT comparé au portefeuille de référence	+5,2 %	+2,6 %	+2,5 %

En 2022, les catégories des actifs réels, des produits de base et du capital-investissement ont contribué positivement au rendement, contrairement aux obligations à long terme, aux obligations universelles, aux obligations à rendement réel, aux actions des marchés mondiaux développés et aux actions des marchés émergents.

La performance de chaque catégorie d'actifs se mesure par rapport au rendement d'un portefeuille de référence, comme l'indique le tableau ci-dessous.

RENDEMENT NET DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE D'ACTIFS PAR RAPPORT AU PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE EN 2022

Au 31 décembre 2022 (après déduction des dépenses)

Catégorie d'actifs	Placements du Régime des CAAT** (en millions de dollars)	Rendement du Régime des CAAT en 2022	Portefeuille de référence	Rendement du portefeuille de référence	Valeur ajoutée
Sensible aux variations des taux d'intérêt					
Obligations nominales à long terme	1 901 \$	(22,0 %)	Indice des obligations à long terme FTSE Canada	(21,8 %)	(0,2 %)
Obligations nominales universelles	979 \$	(11,6 %)	Indice obligataire universel FTSE Canada	(11,7 %)	0,1 %
Sensible à l'inflation					
Obligations à rendement réel	1 116 \$	(13,9 %)	Indice des obligations à rendement réel FTSE Canada	(14,3 %)	0,4 %
Actifs réels	3 508 \$	8,6 %	IPC + 4 %	10,8 %	(2,2 %)
Produits de base	897 \$	35,1 %	S&P GSCI	35,1 %	0 %
Amélioration du rendement					
Actions des marchés mondiaux développés*	4 516 \$	(6,1 %)	Indice MSCI World	(12,2 %)	6,1 %
Actions des marchés émergents	1 362 \$	(14,2 %)	Indice MSCI Marchés émergents	(14,3 %)	0,1 %
Capital investissement	3 858 \$	11,4 %	MSCI ACWI + 3 %	(9,4 %)	20,8 %

*Les actions mondiales développées comprennent les portefeuilles Actions canadiennes, Actions américaines, Actions internationales et Actions mondiales. Le rendement total du fonds de (2,3 %) comprend (0,8 %) de l'impact de la couverture de change.

**Les actifs investis reflètent les expositions effectives (expositions réelles plus les positions de recouvrement).

Il est possible que les chiffres ne correspondent pas en raison de l'arrondissement.

Gestion des risques opérationnels

Gestion des risques d'entreprise

Le cadre de gestion des risques d'entreprise du Régime des CAAT régit l'approche d'identification et de gestion des risques. Il s'agit de veiller à ce que le Régime soit doté d'une culture de « sensibilisation au risque », ce qui comprend une sensibilisation générale du personnel du Régime, les attitudes et les comportements à adopter à l'égard des risques et la façon dont ces risques sont gérés au sein du Régime. Il comprend également la gestion et l'investissement dans des outils appropriés, des technologies habilitantes et des processus pour guider la façon dont le Régime détermine, évalue, suit et rend compte des activités d'atténuation des risques de façon continue.

En 2022, le Régime des CAAT a officiellement mis en place une fonction d'audit interne, qui fournit une assurance et des conseils indépendants et objectifs. Elle est chargée d'évaluer la solidité et l'efficacité des contrôles internes du Régime.

En outre, le Régime a fait la transition vers un nouveau système de gestion des risques opérationnels, qui fournit les bases pour renforcer les capacités d'analyse des risques.

Cyberrisque

Le Régime des CAAT continue d'investir dans la sécurité de l'information et la cybersécurité afin de protéger les données et les systèmes sensibles utilisés dans le cadre du fonctionnement du Régime. En 2022, nous avons concentré nos efforts sur la formation du personnel et l'amélioration des processus liés au cyberrisque afin d'appuyer la croissance du Régime.

Dans le cadre de la planification pour 2023, le Régime des CAAT s'est engagé à obtenir la certification ISO-27001, le cadre de sécurité de l'information reconnu à l'échelle internationale. La certification donnera l'assurance aux participants, nouveaux et existants, de l'engagement du Régime des CAAT envers la sécurité des opérations.

Modifications du texte du Régime

En 2022, des modifications ont été apportées au texte du Régime afin d'ajouter de nouveaux employeurs, d'augmenter le nombre de participants de certains employeurs et d'accepter les actifs et les passifs de régimes de retraite qui ont fusionné avec le Régime des CAAT.

Les dispositions du Régime relatives à DBprime et DBplus ont également été modifiées conformément à la Politique de financement :

- les taux de cotisation aux termes de DBprime seront réduits de 1 % pour les participants et les employeurs à compter du 1^{er} janvier 2025. Cela signifie que les cotisations aux termes de DBprime s'élèveront à 10,2 % des gains cotisables jusqu'à concurrence des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) et à 13,8 % des gains supérieurs au MGAP.
- le facteur de retraite annuel DBplus passera de 8,5 % à 9,5 % des cotisations des participants et des employeurs. Le nouveau facteur annuel de retraite DBplus sera appliqué à la rente accumulée par les participants sur les nouvelles cotisations à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à la situation de capitalisation du Régime telle qu'elle ressort de son évaluation du 1^{er} janvier 2023, le texte du Régime a été révisé pour garantir des augmentations annuelles du salaire moyen dans l'industrie pour les participants actifs DBplus jusqu'en 2026, et pour prolonger jusqu'en 2026 le facteur d'ajustement pour retraite anticipée actuel des participants DBplus qui prennent leur retraite. La priorité absolue des gouverneurs du Régime est de garantir la sécurité des prestations des participants, et d'assurer l'octroi de prestations conditionnelles, notamment la protection contre l'inflation. Ces prestations conditionnelles ont d'ailleurs été prolongées au moins jusqu'en 2026.

Une modification a également été apportée aux dispositions de la conception DBplus du Régime à compter du 1^{er} janvier 2022, afin d'y introduire Choix de cotisation. Choix de cotisation permet aux employeurs de définir une fourchette de taux de cotisation (sous réserve de certaines limites) qui offre aux participants une plus grande souplesse en matière de cotisation.

Enfin, le texte du Régime a également été modifié et stipule désormais qu'un participant à la conception DBprime ne sera plus considéré comme invalide s'il effectue un travail à but lucratif. En outre, la date limite de versement des cotisations par les employeurs est passée de 5 à 20 jours ouvrables, à compter du 1^{er} novembre 2022. Une modification rétroactive, à compter du 1^{er} janvier 2018, a également été apportée pour clarifier le montant maximal des prestations de retraite de survivant payables à un enfant admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. D'autres modifications de clarification, entrant en vigueur le 22 septembre 2022, ont permis d'aligner les dispositions DBplus sur les pratiques administratives et l'interprétation actuelles, notamment la mise à jour des dispositions de rachat, la prise en compte de divers scénarios de taux de cotisation et l'apport de clarifications mineures.

Aucune des modifications n'a eu de répercussions négatives sur les droits à prestations.

Dans le cadre de notre engagement envers la transparence, la version la plus récente du texte du Régime est disponible sur notre site Web accompagné d'une version balisée du texte précédent qui montre les changements récents apportés.

LES PRIX DÉCERNÉS AU RÉGIME REFLÈTENT LE SUCCÈS DE SA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Ric Marrero, chef de la direction de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite a salué le Régime des CAAT pour le **leadership dont il a fait preuve dans le l'industrie des régimes de retraite** : « Nous avons observé la croissance et l'évolution [du Régime des CAAT] au fil des ans qui constituent, selon nous, un exemple de réussite dans le paysage canadien du revenu de retraite ».

Le Régime des CAAT a également été nommé parmi les **meilleurs employeurs du Grand Toronto** pour l'année 2023, et il a décroché une place dans la liste des **cultures d'entreprise les plus admirées** au Canada de Waterstone pour l'année 2022. Le magazine Canadian HR Reporter a également décerné au Régime le prix **Récompenses et reconnaissance 5 étoiles** pour l'année 2022.



Gouvernance

Un modèle de gouvernance paritaire : les participants et les employeurs sont représentés en nombre égal

Puisqu'il s'agit d'un régime conjoint, les participants et les employeurs participent sur un pied d'égalité à la prise de décisions touchant les prestations et la capitalisation par l'entremise de leurs représentants siégeant aux deux organes décisionnels du Régime, à savoir le Conseil des fiduciaires et le Comité de parrainage. La structure de gouvernance paritaire est essentielle au bon fonctionnement des régimes de retraite canadiens mondialement reconnus.

Les dirigeants du Régime sont nommés par le Comité de parrainage : le Conseil des employeurs des collèges (CEC), au nom des conseils d'administration des collèges de l'Ontario, l'Ontario Public Service Employees Union/Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (OPSEU/SEFPO) et l'Association du personnel administratif des collèges de l'Ontario (APACO).

Conseil des fiduciaires

Les fiduciaires sont tenus par la loi d'agir dans l'intérêt de l'ensemble des participants du Régime. Le Conseil des fiduciaires définit la politique d'investissement et établit les politiques sur l'administration des prestations. En outre, il travaille en collaboration avec le Comité de parrainage afin d'établir les niveaux de risque de financement qu'il juge adéquats compte tenu des obligations à long terme du Régime.

Le Conseil des fiduciaires est constitué de douze membres : six membres représentent les employés (quatre sont nommés par l'OPSEU/SEFPO; un est nommé par l'APACO et le dernier est nommé en alternance par l'OPSEU/SEFPO et l'APACO); tandis que les six autres représentent les employeurs et sont nommés par le CEC.

COMPOSITION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES (AU 31 DÉCEMBRE 2022)

Rasho Donchev

est président du Conseil des fiduciaires et fiduciaire des employés

Scott Blakey

est vice-président du Conseil des fiduciaires et fiduciaire des employeurs

Virginia Di Monte

est fiduciaire des employés

Jonathan Lake

est fiduciaire des employés

Alnasir Samji

est fiduciaire des employeurs

Don Smith

est fiduciaire des employés

Kareen Stangherlin

est fiduciaire des employeurs

Beverley Townsend

est fiduciaire des employeurs

Gretchen Van Riesen

est fiduciaire des employeurs

Glenn Vollebregt

est fiduciaire des employeurs

Kim Watkins

est fiduciaire des employés

Donald Wright

est fiduciaire des employés

Comité de parrainage

La priorité du Comité de parrainage est de trouver l'équilibre entre les taux de cotisation et la structure des prestations. En outre, le Comité examine et approuve les demandes de nouveaux employeurs qui veulent adhérer au Régime et crée des conditions de délégation de pouvoir où le personnel du Régime peut approuver les demandes qui répondent à des conditions précises.

Le Comité de parrainage se compose de huit membres : quatre membres représentent les employés (trois sont nommés par l'OPSEU/SEFPO et un par l'APACO), tandis que les quatre autres représentent les employeurs et sont nommés par le CEC.

COMPOSITION DU COMITÉ DE PARRAINAGE (AU 31 DÉCEMBRE 2022)

Veneise Samuels

est co-présidente représentante des employés (nommée par l'OPSEU/SEFPO)

Brian Tamblyn

est co-président représentant des employeurs (nommé par le Conseil des employeurs des collègues)

Riley Burton

est représentant des employés (nommé par l'APACO)

Ross Gascho

est représentant des employeurs (nommé par le Conseil des employeurs des collègues)

Cheri Hearty

est représentante des employés (nommée par l'OPSEU/SEFPO)

Steve Hudson

est représentant des employeurs (nommé par le Conseil des employeurs des collègues)

Janet Morrison

est une représentante des employeurs (nommée par le Conseil des employeurs des collègues)

Shawn Pentecost

est représentant des employés (nommé par l'OPSEU/SEFPO)

Le Comité des fiduciaires et le Comité de parrainage expriment leur reconnaissance aux dirigeants suivants pour les services rendus au Régime :

- Gavin Hemeon, fiduciaire
- Steve Hudson, membre du Comité de parrainage
- Jonathan Lake, fiduciaire
- Brian Tamblyn, membre du Comité de parrainage
- Beverley Townsend, fiduciaire

Le Comité des fiduciaires et le Comité de parrainage saluent la nomination des membres suivants à titre de dirigeants du Régime en 2023 :

- Gervan Fearon, membre du Comité de parrainage
- Janet Greenwood, fiduciaire
- Karen McRae, fiduciaire
- Audrey Wubbenhorst, fiduciaire

Le Comité de parrainage souhaite également la bienvenue à Glenn Vollebregt, ancien fiduciaire, qui a été nommé au Comité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sous-comités

Cette égalité représentative et délibérative se retrouve également au sein des sous-comités du Conseil des fiduciaires dont le rôle consiste à formuler des recommandations à l'intention du Conseil sur des questions précises :

Comité d'audit : évalue l'efficacité de l'organisme en matière de contrôle et de gestion des risques opérationnels, y compris le cyberrisque. Il veille à la fiabilité des déclarations financières et examine les états financiers annuels.

Comité des finances et de l'administration : s'occupe du financement et de l'administration du Régime, des lois, ainsi que de la nomination et de l'évaluation des conseillers actuariels et des avocats-conseils. Le comité assure également la supervision des systèmes d'information, et passe en revue les dépenses et les budgets du Régime.

Comité de gestion : assure le fonctionnement et la prise de décisions efficaces du Conseil des fiduciaires et supervise l'efficacité des activités de ressources humaines du chef de la direction et gestionnaire du Régime.

Comité des placements : élabore et recommande l'Énoncé des politiques et procédures de placement et les politiques connexes, comme celles visant l'investissement responsable.

Comité des appels : entend les appels des participants relativement à l'interprétation des règlements du Régime par son personnel.

Politique de financement

La Politique de financement guide l'orientation à long terme du Régime sur la sécurité des prestations et la stabilité des cotisations DBprime, tout en essayant de satisfaire le désir de valeur et d'équité entre les participants. La Politique aide le Régime à atteindre ces objectifs, tout en gérant la volatilité à court terme.

La Politique de financement définit pour le Régime six niveaux de capitalisation et établit des lignes directrices pour chacun d'entre eux. Elle est conçue pour constituer des réserves au sein du Régime et déterminer quand des augmentations supplémentaires de prestations peuvent être accordées ou quand les taux de cotisation aux termes de DBprime peuvent être modifiés. En vertu de la politique, les dirigeants du Régime disposent de trois outils de contrôle du financement : les réserves, les cotisations de stabilité aux termes de DBprime et les prestations conditionnelles.

Chaque niveau de capitalisation couvre une large fourchette qui permet aux dirigeants de déterminer la meilleure façon d'utiliser les réserves en fonction du taux de capitalisation du Régime. Les options disponibles peuvent s'appliquer aux termes de DBprime, DBplus ou aux termes des deux conceptions, tel que décrit dans le tableau suivant.

En 2022, les dirigeants du Régime ont approuvé des modifications à la Politique de financement, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, qui faciliteront davantage l'accent mis par le Régime sur le maintien de la sécurité des prestations et la réalisation des priorités établies.

Pour continuer de garantir la sécurité des prestations, une réserve de financement explicite supplémentaire a été ajoutée au niveau 2 afin de résister à une réduction jusqu'à 1 % du taux d'escompte.

Le niveau de capitalisation du Régime est passé du niveau 4 au niveau 5 au 1^{er} janvier 2023. Par conséquent, les dirigeants du Régime ont approuvé une réduction des cotisations de stabilité DBprime et une augmentation du facteur de retraite DBplus, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour tenir compte des augmentations prévues à long terme de la longévité, les dirigeants du Régime ont décidé d'augmenter les taux de cotisation de base DBprime de 1 %, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il en résulte une réduction nette de 1 % des taux de cotisation DBprime, après une diminution de 2 % des cotisations de stabilité.

	MOYENS DE CONTRÔLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
DBprime	Cotisations de stabilité	3 % ou plus	3 %	3 %	Envisager de 1 % à 3 %	Envisager de 0 % à 1 %	0 % (Envisager réduire le taux de cotisation)
Commun	Réserves pour taux d'actualisation	Entièrement utilisées	Envisager jusqu'à 1 %	Envisager jusqu'à 1,5 %	Envisager jusqu'à 2 %	2 % plus une hausse du passif allant jusqu'à 7,5 %	Fonds supplémentaires jusqu'à concurrence de la limite fiscale
	Prestations futures	Envisager des réductions temporaires	Envisager l'annulation des réductions temporaires				Envisager une amélioration des prestations (augmentations ponctuelles)
	Augmentations conditionnelles à titre de protection contre l'inflation post-retraite (75 % de l'IPC)	Aucune	Payée	Payée plus envisager la rétroactivité	Payée plus constitution des réserves	Payée plus constitution des réserves	Envisager des augmentations au delà de 75 % de l'IPC
DBplus	Augmentation des prestations de préretraite (100 % du SMI)	Aucune	Aucune	Payée	Payée plus envisager de la rétroactivité	Payée	Payée
	Facteur de retraite pour rente annuelle viagère	Envisager une réduction dessous 8,5 %	8,5 % et envisager de la rétroactivité	8,5 %	8,5 %	Envisager 8,5 % à 9,5 %	9,5 % (envisager une augmentation au-delà de 9,5 %)
	Facteur de retraite anticipée (à partir de 65 ans)	5 % ou plus	5 %	5 %	Envisager 3 %, 4 % ou 5 %	3 %	3 %

Parties liées au Régime

Le Régime de retraite des CAAT est une entité indépendante qui offre des prestations de retraite à des particuliers partout au Canada. Il est lié à ses trois promoteurs, qui ne sont pas apparentés : le Conseil des employeurs des collèges, l'Ontario Public Sector Employees Union/Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (OPSEU/SEFPO) et l'Association du personnel administratif des collèges de l'Ontario. Étant donné que le Conseil des employeurs des collèges est régi par des représentants des collèges publics de l'Ontario, chaque collège est également considéré comme étant une partie liée.

La province de l'Ontario n'est pas considérée comme étant une partie liée. La province n'a aucun contrôle sur le Régime, sauf par voie de réglementation et dans le rôle d'un organisme de réglementation. Tout achat ou vente de titres émis par la province est effectué par des intermédiaires de marché indépendants aux prix du marché. La province n'a aucune obligation de soutenir le passif du Régime de quelque façon que ce soit.



États financiers

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers du Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie (le « Régime » ou le « Régime de retraite des CAAT ») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la justesse des données présentées. Ces états financiers ont été préparés suivant des méthodes comptables conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Bon nombre des montants sont fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction, compte tenu de leur importance relative. Le Conseil des fiduciaires a retenu les services du cabinet Mercer (Canada) Limitée à titre d'actuaire externes pour effectuer une évaluation actuarielle de l'actif et du passif évalués sur une base de continuité du Régime en vue de leur inclusion dans les états financiers. Les états financiers ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil des fiduciaires.

Le Régime de retraite des CAAT s'appuie sur des livres comptables, sur des systèmes d'information et sur des mécanismes de contrôle financier et de contrôle de gestion conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que les données financières sont fiables, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées de manière efficace. Ces systèmes comprennent des pratiques prudentes d'embauche et de formation de personnel, un code déontologique, une structure organisationnelle où la répartition des tâches est clairement définie et la communication des politiques et directives à tous les échelons.

C'est le Conseil des fiduciaires qui assume au premier chef la responsabilité des états financiers du Régime de retraite des CAAT. Il supervise la communication de l'information financière par l'intermédiaire de son comité d'audit, qui examine les questions liées à la comptabilité, à l'audit, aux mécanismes de contrôle interne, aux états financiers et aux rapports de l'auditeur externe.

L'auditeur externe du Régime, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., rend des comptes directement au comité d'audit auquel il a entièrement et librement accès pour discuter de son audit et de ses constatations sur l'intégrité de l'information financière et la fiabilité des mécanismes de contrôle interne du Régime dans le contexte de son audit. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Cet audit a comporté des sondages et d'autres procédés qu'il a jugé nécessaires pour pouvoir exprimer son opinion en ce qui a trait aux états financiers annuels.



Derek W. Dobson,
Chef de la direction
et gestionnaire du
Régime



Michael Dawson
Chef des finances

17 avril 2023

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'administrateur du Régime de retraite des collègues d'arts appliqués et de technologie (le « Régime »)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de l'évolution de l'excédent pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de l'évolution de l'excédent pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (« NCR »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations obtenues, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCCR, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

17 avril 2023

Opinion des actuaires du Régime de retraite des CAAT

Les services du cabinet Mercer (Canada) Limitée ont été retenus par le Conseil des fiduciaires du Régime de retraite des collègues d'arts appliqués et de technologie (le « Conseil ») pour effectuer une évaluation actuarielle du passif de continuité du Régime de retraite des collègues d'arts appliqués et de technologie (le « Régime ») au 31 décembre 2022, en vue de leur inclusion dans les états financiers.

L'évaluation du passif actuariel du Régime a été fondée sur ce qui suit :

- les dispositions du Régime en vigueur au 31 décembre 2022;
- les données sur la participation au 31 décembre 2021 fournies par le Conseil;
- les méthodes prescrites au chapitre 4600 du Manuel de Comptables professionnels agréés du Canada, qui porte sur les états financiers des régimes de retraite; et
- les hypothèses sur les événements futurs (les taux de rendement de l'actif, les taux d'inflation et les taux de départ à la retraite futurs) qui nous ont été transmises à titre de meilleure estimation de ces événements faite par le Conseil.

Les états financiers ont pour but de donner une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2022, en supposant la continuité de l'exploitation. Cet objectif diffère de celui d'une évaluation réglementaire (c'est-à-dire l'évaluation actuarielle requise en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* [Ontario]), qui établit un niveau prudent de cotisations futures.

Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour estimer le passif du Régime porté aux états financiers représentent la meilleure estimation du Conseil des événements futurs selon les conditions du marché à la fin de 2022 et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables, les résultats futurs du Régime seront inévitablement différents, voire significativement différents, des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs se traduira par des gains ou des pertes dans les évaluations ultérieures et aura alors une incidence sur la situation financière du Régime et sur les cotisations requises pour la capitalisation du Régime.

Selon certains tests de vraisemblance et de cohérence des données que nous avons faits, nous croyons que les données sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation. En outre, à notre avis, les méthodes d'évaluation utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation, et les hypothèses utilisées relativement à l'évaluation sont conformes aux principes actuariels reconnus. Notre opinion a été formulée et notre évaluation effectuée conformément aux principes actuariels reconnus au Canada.



Luc Girard, F.C.I.A.
Mercer (Canada) Limitée
Mercer fait partie du groupe de sociétés Marsh McLennan



Joseph Fung, F.C.I.A.

17 avril 2023

État de la situation financière

Aux 31 décembre

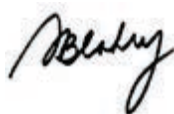
(en millions de dollars)	2022	2021
Actif		
Placements (note 3)	18 879 \$	19 062 \$
Actif lié à des placements (note 3a)	461	677
Cotisations à recevoir de l'employeur (note 11)	28	21
Cotisations à recevoir des participants (note 11)	27	20
Autres actifs (note 7)	32	30
	19 427 \$	19 810 \$
Passif		
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	1 179	1 520
Créditeurs et charges à payer (note 8)	56	70
	1 235	1 590
Actif net disponible pour le service des prestations	18 192 \$	18 220 \$
Obligations au titre des prestations de retraite (note 9)	14 101 \$	13 166 \$
Excédent règlementaire (note 10)	4 713	4 369
Écarts de mesure entre l'excédent règlementaire et l'excédent comptable (note 10)	(622)	685
Excédent	4 091 \$	5 054 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par le Conseil des fiduciaires
Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie



Virginia Di Monte, Présidente



Scott Blakey, Vice-président

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars)	2022	2021
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Cotisations (note 11)	704 \$	634 \$
Revenu de placement (perte) (note 12)	(388)	2 464
Revenu non lié aux investissements (note 13)	3	5
Transfert des actifs provenant du régime de retraite (note 19)	436	3
	755	3 106
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Prestations (note 14)	700	668
Frais de gestion des placements (note 15)	19	13
Frais de gestion des prestations de retraite (note 15)	54	42
Frais liés à la croissance du nombre de participants (note 15)	10	9
	783	732
Augmentation (diminution) nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	(28)	2 374
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	18 220	15 846
Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice	18 192 \$	18 220 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars)	2022	2021
Obligations au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	13 166 \$	12 724 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations constituées (note 9)		
Intérêts sur les prestations constituées	668	633
Prestations constituées	430	404
Changements touchant les hypothèses actuarielles	–	9
Hypothèses relatives aux obligations au titre des régimes de retraite (note 19)	345	–
Pertes actuarielles (note 9)	285	64
	1 728	1 110
Diminution des obligations au titre des prestations constituées		
Prestations versées (note 14)	700	668
Changements touchant les hypothèses actuarielles (note 9)	93	–
	793	668
Augmentation nette des obligations au titre des prestations constituées	935	442
Obligations au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	14 101 \$	13 166 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État de l'évolution de l'excédent

(en millions de dollars)	Exercices clos les 31 décembre	
	2022	2021
Excédent, au début de l'exercice	5 054 \$	3 122 \$
Augmentation (diminution) nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	(28)	2 374
Augmentation nette des obligations au titre des prestations constituées	(935)	(442)
Excédent, à la fin de l'exercice	4 091 \$	5 054 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Notes complémentaires

NOTE 1 : DESCRIPTION DU RÉGIME

Le Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie (le « Régime » ou le « Régime de retraite des CAAT ») est un régime de retraite interentreprises financé conjointement qui couvre les employés des 24 collèges d'arts appliqués et de technologie en Ontario, et d'autres employeurs partout au Canada. La description suivante du Régime n'est qu'un résumé. Certaines dispositions sont différentes pour les services passés d'un régime antérieur qui sont reproduits dans le Régime des CAAT à la suite d'une fusion. Pour obtenir une description complète des dispositions du Régime, se reporter au texte du Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie, qui constitue le document officiel.

Généralités

Le Régime des CAAT est un régime de retraite contributif à prestations déterminées composé de deux conceptions intégrées : DBprime et DBplus. DBprime offre une pension basée sur les revenus et le service, tandis que DBplus offre une pension basée sur les cotisations totales au Régime. Les deux conceptions du Régime sont financées par les cotisations des employés et des employeurs participants, et par les revenus de placement. Le Régime compte trois promoteurs : le Conseil des employeurs des collèges, qui agit pour le compte des conseils d'administration des collèges, l'Association du personnel administratif des collèges de l'Ontario (« APACO ») et l'Ontario Public Service Employees Union/Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (« OPSEU/SEFPO ») (collectivement, les « promoteurs »). Le Régime est enregistré en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario) auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) et agréé, sous le numéro 0589895, auprès de l'Agence du revenu du Canada en tant que régime de retraite non assujéti à l'impôt sur le revenu.

Un régime complémentaire distinct a été établi afin de procurer des prestations aux participants du Régime – employés par certains employeurs participants – visés par les restrictions relatives aux prestations de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Puisque le régime complémentaire est une fiducie distincte, son actif net n'est pas inclus dans les états financiers du Régime. Aucune obligation relative à une capitalisation du régime complémentaire insuffisante n'incombe au Régime.

Capitalisation

Les prestations aux termes du Régime sont capitalisées par voie de cotisations et de revenus de placement. Le Régime affecte l'excédent à la réserve, détermine les taux de cotisation de stabilité DBprime et les taux d'accumulation des prestations de retraite DBplus, et accorde des augmentations conditionnelles conformément à sa Politique de financement. Des évaluations actuarielles sont effectuées afin de déterminer les obligations en matière de retraite et le niveau de la capitalisation du Régime en fonction des hypothèses approuvées par le Conseil des fiduciaires, et de cotisations et niveaux de prestations approuvées par le Comité de parrainage.

Rentes de retraite

DBprime

Des rentes de retraite sont offertes d'après le nombre d'années de service validées, la moyenne des 60 meilleurs mois consécutifs de salaire admissible et l'âge du participant au moment du départ à la retraite. Les participants sont admissibles à une rente de retraite sans réduction à la plus rapprochée des dates suivantes : i) à 65 ans; ii) à tout âge dès que la somme de l'âge et des états de service validable égale au moins 85; ou iii) à l'âge de 60 ans, sous réserve d'un minimum de 20 années de services validables. Avant cette date, les participants qui répondent aux conditions d'admissibilité peuvent prendre une retraite anticipée réduite.

DBplus

Une rente de retraite basée sur le total des cotisations perçues annuellement par le Régime (cotisations de l'employé et de l'employeur), multiplié par un facteur de retraite annuel, qui peut être ajusté en fonction de l'excédent de capitalisation, conformément à la Politique de financement du Régime. Les participants sont admissibles à une rente de retraite sans réduction à 65 ans. Avant cette date, les participants qui répondent aux conditions d'admissibilité peuvent prendre une retraite anticipée réduite.

Prestations de décès

Au décès d'un participant actif ou retraité, des prestations peuvent être payables au conjoint admissible survivant, aux enfants admissibles, au bénéficiaire désigné ou à la succession du participant actif ou du retraité.

Portabilité

Les participants commencent à acquérir des droits dès qu'ils adhèrent au Régime et ont droit à une rente différée s'ils mettent fin à leur emploi auprès de l'employeur avant leur retraite. Les participants qui ne sont pas admissibles à une rente immédiate peuvent aussi choisir de transférer la valeur de rachat de leur rente à un autre régime de retraite si ce régime le permet ou à un instrument de retraite enregistré deux ans après la date des dernières cotisations versées, sous réserve des dispositions d'immobilisation et de certaines restrictions d'âge.

Indexation des prestations

Certaines prestations de retraite versées, accumulées au cours d'une période donnée, sont indexées en fonction de l'inflation chaque année, en janvier, à hauteur de 75 % de la hausse de la moyenne de l'indice des prix à la consommation au 30 septembre de l'année antérieure, sous réserve d'un maximum de 8 % par année, tout excédent étant reporté. D'autres prestations de retraite admissibles peuvent faire l'objet d'ajustements en fonction de l'inflation, sous réserve de la situation de capitalisation du Régime.

Des augmentations aux prestations de retraite DBplus accumulées par les participants actifs sont accordées en janvier de chaque année avant la retraite du participant en fonction de l'augmentation du salaire moyen dans l'industrie (SMI) et de la situation de capitalisation du Régime.

Politique de financement

La Politique de financement du Régime détermine l'utilisation de tout excédent de capitalisation calculé dans la dernière évaluation actuarielle réglementaire. En cas d'excédent de capitalisation selon le principe de la continuité de l'exploitation, la politique prévoit la constitution des réserves, et/ou des variations précises des taux de cotisation DBprime, et/ou des augmentations conditionnelles précises aux prestations. En cas de déficit de capitalisation, aucune augmentation conditionnelle à titre de protection contre l'inflation ne sera accordée. Pour les participants DBprime, une diminution des futures prestations de retraite accumulées ou une hausse des taux de cotisation pourrait aussi être requise. Pour les participants DBplus, les augmentations SMI ne seraient pas accordées et une réduction des prestations futures accumulées pourrait aussi être requise.

NOTE 2 : RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Ces états financiers présentent, en dollars canadiens, l'information financière du Régime à titre d'unité comptable indépendante des promoteurs ou des participants.

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (chapitre 4600 – Régimes de retraite) (« chapitre 4600 ») du Manuel de Comptables professionnels agréés du Canada (« Manuel de CPA Canada - Comptabilité »). Comme l'exige le chapitre 4600, le Régime a évalué et a déclaré des informations sur les instruments financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (voir le texte ci-après et la note 6). Les normes comptables pour les entreprises à capital fermé dans la Partie II du Manuel de CPA Canada - Comptabilité sont utilisées pour les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements du Régime ou ses obligations au titre des prestations de retraite, dans la mesure où ces dispositions n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

Placements

Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction et sont évalués à la juste valeur, soit le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une opération ordonnée entre les parties à la date d'évaluation.

La juste valeur des placements est déterminée comme suit :

- Les placements à court terme sont évalués au coût, ajusté en fonction des taux de change, ce qui, conjointement avec les intérêts courus à recevoir, se rapproche de la juste valeur.
- Les titres cotés en bourse sont évalués selon les cours de clôture. Si les cours ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des renseignements sur les marchés actuels.
- Les titres à revenu fixe sont évalués selon une moyenne des cours acheteurs de clôture des participants du marché.
- Les titres vendus en vertu de conventions de rachat et les titres achetés en vertu de conventions de revente sont évalués au coût amorti, ce qui correspond approximativement à la valeur marchande.

- Les placements dans des fonds sous-jacents sont évalués en fonction des valeurs de l'actif net obtenues des gestionnaires de fonds, lesquelles sont déterminées selon la juste valeur des placements sous-jacents du fonds.
- Les placements dans des fonds d'infrastructures et de capital-investissement sont détenus par le biais de participations dans des sociétés en commandite. La juste valeur est déterminée par le gérant de la société en commandite, à l'aide de l'information financière la plus récente obtenue sur les placements sous-jacents ou sur les prévisions quant au rendement financier futur, puis en appliquant des techniques d'évaluation appropriées comme des données de marché comparables ou des flux de trésorerie actualisés. Les placements sous-jacents dans des fonds d'infrastructures sont souvent évalués selon les flux de trésorerie futurs estimés qui seront versés à l'investisseur, lesquels sont ensuite actualisés en tenant compte d'une période prolongée de prévisions des flux de trésorerie et d'une prévisibilité supérieure des flux de trésorerie.
- La juste valeur des placements immobiliers est déterminée par le gestionnaire externe, à l'aide de l'information financière la plus récente obtenue des gestionnaires immobiliers individuels. Les évaluations de biens immobiliers sont fondées principalement sur les méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie et de la capitalisation du revenu.
- Les instruments financiers dérivés sont évalués selon les modèles de valorisation généralement utilisés par les participants du marché. La juste valeur est fournie par des fournisseurs établis de fixation des prix et est déterminée à l'aide de modèles d'évaluation nécessitant le recours à des données et des hypothèses fondées sur des données du marché observables, notamment la volatilité et les autres taux ou cours applicables ainsi que l'incidence du risque lié à une contrepartie, le cas échéant.

Revenu de placement

Les gains et pertes réalisés à la vente des placements sont déterminés selon le coût moyen des titres vendus. La variation de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice est comptabilisée à titre de plus-value (moins-value) non réalisée sur les placements. Les intérêts, dividendes et distributions des fonds communs sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus de dividende sont inscrits à la date ex-dividende.

Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'achat ou à la vente des placements. Les coûts de transaction engagés sont des charges et sont présentés séparément en déduction du revenu de placement.

Conversion des devises

Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. La valeur marchande des actifs et des passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les gains et les pertes découlant des variations de ces taux sont comptabilisés au poste gain (perte) réalisé pour les placements vendus et au poste de la variation de la plus-value (moins-value) non réalisée sur les placements détenus à la clôture de l'exercice.

Cotisations

Les cotisations payables au Régime sont constatées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

Prestations

Les sommes versées à titre de prestations de retraite ou de remboursement ou les sommes transférées dans d'autres régimes sont comptabilisées dans la période où elles sont versées. Tout paiement de prestations de retraite non versées est reflété dans les obligations au titre des prestations de retraite.

Obligations au titre

La valeur des prestations constituées à verser ultérieurement aux participants et leurs variations au cours de l'exercice sont fondées sur une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant. L'évaluation est faite au début de l'exercice et extrapolée jusqu'à la fin de l'exercice. L'évaluation est fondée sur la méthode de la répartition des prestations, au prorata des années de service, et sur les meilleures estimations de la direction, à la date de l'évaluation, quant aux hypothèses économiques et autres.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses selon l'information disponible à la date des états financiers qui ont une incidence sur les montants constatés de l'actif et du passif ainsi que sur les montants constatés des revenus connexes et des charges. Ces estimations et hypothèses servent surtout à établir la valeur des obligations au titre des prestations de retraite et la juste valeur des placements, ainsi que des sommes à recevoir et du passif lié aux placements. Les résultats réels pourraient différer de ceux présentés.

Impôt sur le revenu

Le Régime est exonéré de l'impôt de la partie 1 aux termes de l'alinéa 149(1)(o) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

NOTE 3 : PLACEMENTS

3(a) – Sommaire des placements

(en millions de dollars)	2022		2021	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Placements				
Placements à court terme	1 708 \$	1 704 \$	1 653 \$	1 653 \$
Titres à revenu fixe (note 3b)	4 247	4 712	5 020	4 823
Actions (note 3c)	5 535	4 816	6 085	4 859
Infrastructure	2 256	1 783	1 729	1 406
Capital-investissement	3 896	2 498	3 401	2 085
Biens immobiliers	1 237	743	1 174	710
Placements	18 879 \$	16 256 \$	19 062 \$	15 536 \$
Actif lié à des placements				
Produit à recevoir	47	47	31	31
Titres achetés en vertu de conventions de revente	90	90	157	157
Créances clients non réglées	281	272	395	397
Actifs liés aux produits dérivés (note 5)	43	4	94	9
Actif lié à des placements	461 \$	413 \$	677 \$	594 \$
Passifs relatifs aux placements				
Titres vendus en vertu d'une convention de rachat	(481)	(481)	(517)	(517)
Dettes fournisseurs non réglées	(598)	(590)	(976)	(977)
Passifs liés aux produits dérivés (note 5)	(100)	(1)	(27)	(1)
Passifs relatifs aux placements	(1 179) \$	(1 072) \$	(1 520) \$	(1 495) \$
Placements nets	18 161 \$	15 597 \$	18 219 \$	14 635 \$

3(b) – Titres à revenu fixe

Les placements dans des titres à revenu fixe comprennent les émetteurs suivants :

(en millions de dollars)	2022		2021	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Gouvernement du Canada ¹	1 644 \$	1 700 \$	1 812 \$	1 657 \$
Gouvernements provinciaux ¹	1 555	1 826	2 000	1 967
Administrations municipales ¹	76	92	81	81
Sociétés	695	805	824	812
À l'étranger	277	289	303	306
Total des titres à revenu fixe	4 247 \$	4 712 \$	5 020 \$	4 823 \$

¹ Les obligations des gouvernements comprennent aussi bien les obligations émises que celles garanties par les gouvernements.

3(b) suite

Aux 31 décembre, l'échéance des placements dans des titres à revenu fixe s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)	2022	2021
	Juste valeur	Juste valeur
De 1 an à 5 ans	588 \$	575 \$
De 6 à 10 ans	739	877
De 11 à 20 ans	1 087	1 228
Plus de 20 ans	1 833	2 340
Total des titres à revenu fixe	4 247 \$	5 020 \$

3(c) – Placements en actions

Les actions comprennent les titres émis et négociés dans les régions géographiques suivantes :

(en millions de dollars)	2022		2021	
	Juste valeur	%	Juste valeur	%
États-Unis	2 701 \$	48,8	2 674 \$	44,0
Asie-Pacifique	943	17,0	1 490	24,5
Europe (sauf le Royaume-Uni)	743	13,4	778	12,8
Japon	305	5,5	364	6,0
Canada	306	5,5	281	4,6
Royaume-Uni	226	4,1	149	2,4
Autres	167	3,1	226	3,7
Amérique latine	144	2,6	123	2,0
Total des actions	5 535 \$	100 %	6 085 \$	100 %

3(d) – Sommaire des placements importants

Au 31 décembre 2022, le Régime détenait les placements suivants dont la juste valeur ou le coût était supérieur à 1 % de la juste valeur ou du coût du total des placements :

(en millions de dollars)	Juste valeur	Coût
Placements à court terme		
Bons du Trésor des États-Unis	581 \$	580 \$
Titres à revenu fixe		
Obligations du gouvernement du Canada	1 536	1 584
Obligations de la province de l'Ontario	687	786
Obligations de la province de Québec	448	521
Actions		
Acadian Emerging Market Small-Cap Fund	406	271
Arrowstreet Global World Alpha Extension Fund	1 276	1 171
BlackRock Long Term Private Capital Fund	238	126
Fonds Bridgewater Pure Alpha II	490	355
iShares Core S&P 500 ETF	255	240
Symmetry International Fund Limited	241	181
Immobilier		
Carlyle Property Investors, L.P.	444	308
Fonds immobilier Greystone	480	165

3(e) – Prêts de titres

Le Régime effectue des prêts de titres afin d'accroître le rendement de son portefeuille. Il limite le risque de crédit associé aux prêts de titres en exigeant de l'emprunteur qu'il fournisse une garantie quotidienne sous forme de liquidités et de placements facilement négociables d'une valeur marchande supérieure à celle des titres empruntés. Au 31 décembre 2022, les placements du Régime comprenaient des titres prêtés d'une juste valeur de 1 737 millions de dollars (2 196 millions de dollars en 2021). La juste valeur des garanties reçues au titre de ces prêts était de 1 854 millions de dollars (2 344 millions de dollars en 2021). Le revenu net provenant des prêts de titres pour l'exercice s'élevait à 3,3 millions de dollars (2,2 millions de dollars en 2021) et est compris au poste Autres produits à la note 12.

NOTE 4 : GESTION DES CAPITAUX ET DU RISQUE D'INVESTISSEMENT

Le Régime définit ses capitaux comme étant l'écart entre l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite. L'actif net disponible pour le service des prestations, qui se compose de placements et d'autres actifs, est géré de manière à pouvoir financer les obligations au titre des prestations de retraite futures. La mesure dans laquelle l'actif net disponible pour le service des prestations est supérieur ou inférieur aux obligations au titre des prestations de retraite est comptabilisée respectivement comme un excédent ou un déficit. L'objectif de la gestion des capitaux du Régime est de s'assurer que le Régime est entièrement provisionné sur une base de continuité de l'exploitation afin de verser les prestations du Régime à long terme.

Les principaux risques associés à l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite sont les variations relatives aux principales hypothèses utilisées. Le taux de rendement des placements estimé reflète les estimations faites quant au rendement futur des placements et est sensible à la variation des taux d'intérêt à long terme. Le taux d'augmentation des salaires est assujéti aux règlements salariaux et à l'inflation à venir. Les hypothèses de longévité et de retraite sont importantes car elles ont une incidence sur le nombre de paiements de pension prévus aux participants. Le Conseil des fiduciaires surveille de près la vraisemblance de ces hypothèses, et les ajuste au besoin.

L'objectif de la gestion du risque d'investissement consiste à diversifier les risques et les rendements de façon à réduire au minimum la possibilité d'une réduction globale du ratio total de capitalisation et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Pour y arriver, il faut diversifier l'actif afin de limiter l'exposition liée à un seul émetteur ou à une composante unique des marchés financiers.

La gestion du risque d'investissement se rapporte à la compréhension et à la gestion active des risques liés aux actifs investis. Les placements sont principalement exposés aux risques de change, de taux d'intérêt, de marché, de crédit et de liquidité. Le Régime a initialement mis en place en juillet 1996 un Énoncé des politiques et objectifs de placement (maintenant nommé l'Énoncé des politiques et procédures de placement [l'« Énoncé »]), qui traite de la manière dont les fonds peuvent être investis. L'Énoncé exige la diversification des placements à l'intérieur des catégories d'actif et prévoit des seuils d'exposition aux placements individuels. Les placements doivent être choisis et détenus conformément aux critères et aux restrictions établis dans l'Énoncé, et en conformité avec les lois pertinentes. Le Conseil des fiduciaires approuve les politiques de l'Énoncé et les passe en revue au moins une fois par an. La dernière révision de l'Énoncé a eu lieu le 29 novembre 2022 avec une modification de l'indice de référence des obligations nominales de « Obligations à long terme FTSE TMX » et « Obligations universelles FTSE TMX » à « Obligations du gouvernement à moyen terme FTSE » à compter de janvier 2023. De plus, l'Énoncé a été revu afin de remplacer les limites relatives à la répartition parmi les catégories d'actif par des limites liées aux catégories d'actifs à compter de janvier 2023.

L'Énoncé comprend huit grandes catégories d'actifs. Une série d'indices de référence a été établie afin de mesurer le rendement par rapport au taux de rendement annuel de chaque catégorie. Le taux de rendement annuel de l'ensemble des placements est mesuré par rapport à un indice composé constitué de la moyenne pondérée du rendement de l'indice de chaque catégorie, selon la répartition réelle des actifs visant à pondérer les diverses catégories. On s'attend à ce que la Caisse obtienne, au minimum, un taux de rendement à long terme suffisant pour assurer la viabilité à long terme du Régime, compte tenu des taux de cotisation actuels des participants et des employeurs.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des actifs, y compris l'effet des dérivés et l'indice de référence associé :

Catégorie d'actifs	Indice de référence	2022		2021	
		Fourchette de répartition	Répartition actuelle	Fourchette de répartition	Répartition actuelle
Instruments de couverture du passif		29 à 71 %	46,3 %	29 à 71 %	45,9 %
Obligations nominales à long terme	Indice d'obligations à long terme FTSE TMX ³	10 à 25 %	10,5 %	10 à 25 %	14,5 %
Obligations nominales universelles	Indice obligataire universel FTSE TMX ³	3 à 7 %	5,4 %	3 à 7 %	5,0 %
Obligations à rendement réel	Indice d'obligations à rendement réel FTSE ²	3 à 7 %	6,2 %	3 à 7 %	5,3 %
Actifs réels	IPC + 4 %	10 à 25 %	19,3 %	10 à 25 %	16,0 %
Produits de base	S&P GSCI	3 à 7 %	4,9 %	3 à 7 %	5,1 %
Instruments d'amélioration du rendement		33 à 67 %	53,6 %	33 à 67 %	53,7 %
Actions des marchés développés	Indice MSCI World	20 à 35 %	24,9 %	20 à 35 %	25,2 %
Actions des marchés émergents	Indice MSCI Marchés émergents	8 à 12 %	7,5 %	8 à 12 %	9,5 %
Capital-investissement	MSCI ACWI + 3 %	5 à 20 %	21,2 %	5 à 20 %	19,0 %
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres	s. o.	s.o.	0,1 %	s.o.	0,4 %
Total des placements		100 %	100 %	100 %	100 %

²En 2022, l'indice de référence des obligations à rendement réel a été modifié pour devenir « Indice d'obligations à rendement réel FTSE »

³En 2023, l'indice de référence des obligations nominales a été modifié pour devenir « Obligations du gouvernement à moyen terme FTSE »

Risque de change

L'exposition au risque de change découle des placements du Régime libellés en devises dont la valeur fluctue en raison des variations des taux de change. Afin de gérer ce risque, le Régime a mis en œuvre des stratégies de couverture de change, comme il est expliqué à la note 5. Les expositions au risque de change aux 31 décembre se présentent comme suit :

(en millions de dollars)	2022	2021
	Exposition nette	Exposition nette
Dollar américain	7 118 \$	7 404 \$
Euro	891	759
Autres devises	452	531
Livre sterling	224	200
Yen japonais	200	199
Dollar de Hong Kong	151	156
Franc suisse	93	98
Total en devises	9 129	9 347
Dollar canadien	9 032	8 872
Placements nets	18 161 \$	18 219 \$

Une hausse ou une baisse de 5 % du taux de change entre le dollar canadien et une devise entraînerait un gain ou une perte de change correspondant de 5 %. Une hausse ou une baisse de 5 % du taux de change entre le dollar canadien et toutes les autres devises au 31 décembre 2022 entraînerait un gain ou une perte de 456 millions de dollars (467 millions de dollars en 2021).

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de l'incidence potentiellement défavorable des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif ou du passif du Régime. Les valeurs de l'actif, du passif et du niveau de capitalisation du Régime sont toutes touchées par les variations des taux d'intérêt nominaux ou réels.

Le risque de taux d'intérêt dépend principalement de l'échéance et du montant des flux de trésorerie, et la durée est une mesure de ce risque. La durée indique l'incidence des variations des taux d'intérêt sur les actifs et les passifs et s'obtient en calculant la durée moyenne des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie à échéance plus éloignée (durée plus longue) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que les flux de trésorerie à plus court terme.

Au 31 décembre 2022, la durée du portefeuille de titres à revenu fixe était de 12,7 années (14,3 années en 2021). Si les taux d'intérêt augmentaient de 2 %, la juste valeur du portefeuille de titres à revenu fixe baisserait d'environ 944 millions de dollars (989 millions de dollars en 2021). À l'inverse, si les taux d'intérêt baissaient de 2 %, la juste valeur du portefeuille de titres à revenu fixe augmenterait d'environ 928 millions de dollars (979 millions de dollars en 2021).

Risque lié au marché des actions

On entend par risque lié au marché des actions le risque que la valeur d'une catégorie d'actions de sociétés ouvertes se comporte différemment de son indice de référence. Au 31 décembre, une variation de 10 % de la valeur de l'indice de référence aurait entraîné la variation suivante du pourcentage de la valeur de la catégorie d'actions de sociétés ouvertes, en fonction de la relation observée par le passé entre le rendement d'actions particulières dans le portefeuille et l'indice de référence :

(en millions de dollars)	2022		2021	
	Une variation de 10 % de l'indice de référence entraîne une variation de la valeur marchande de	Gain / Perte	Une variation de 10 % de l'indice de référence entraîne une variation de la valeur marchande de	Gain / Perte
Actions des marchés développés	10,0 %	480 \$	9,8 %	474 \$
Actions des marchés émergents	10,6 %	103 \$	10,3 %	159 \$

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière découlant du non-respect d'une contrepartie de ses obligations contractuelles. Le Régime limite le risque de crédit en investissant dans les titres de créance de sociétés dont la note de solvabilité, établie par une agence de notation du crédit reconnue, est d'au moins BBB ou R-1 (court terme). Jusqu'à 20 % de la valeur marchande des titres à revenu fixe peuvent être investis dans des titres à rendement élevé dont la note de solvabilité est inférieure à BBB. Le risque de crédit lié à une seule contrepartie est limité aux montants maximaux.

De plus, le Régime est exposé à un risque de crédit associé aux justes valeurs positives des instruments dérivés, lorsque la contrepartie a une dette envers le Régime. Le Régime gère ce risque en appliquant sa Politique sur les placements en instruments dérivés, qui limite les placements dans des placements en instruments dérivés aux contreparties qui ont obtenu une note de solvabilité de A auprès d'au moins deux agences de notation du crédit reconnues. De plus, le Régime garantit indirectement les obligations de référence sous-jacentes au moment de la vente de dérivés de crédit. Le risque maximal correspond au montant nominal des dérivés de crédit vendus.

Le tableau suivant présente l'exposition maximale, au 31 décembre, au risque de crédit des instruments financiers inscrits au bilan et hors bilan, avant la prise en compte des garanties. Il ne comprend que les actifs financiers qui sont exposés au risque de crédit; les autres actifs financiers, essentiellement les titres de participation, de même que les actifs non financiers, en sont exclus.

(en millions de dollars)	2022	2021
Placements à court terme	1 708 \$	1 653 \$
Titres à revenu fixe	4 247	5 020
Actifs liés aux produits dérivés	43	94
Intérêts à recevoir	28	22
Autres actifs	18	19
Titres prêtés	1 737	2 196
Dérivés sur défaillance de crédit vendus ⁴	308	171
Exposition maximale totale	8 089 \$	9 175 \$

La qualité du crédit du portefeuille de titres à revenu fixe du Régime aux 31 décembre se présente comme suit :

(en millions de dollars)	2022	2021
AAA	1 787 \$	1 951 \$
AA	757	843
A	1 229	1 605
BBB ou moins	474	621
	4 247 \$	5 020 \$

⁴Représente les expositions notionnelles

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers, y compris le versement des prestations, et pour acquérir des placements de façon rapide et rentable.

Le Régime détient un portefeuille d'actifs facilement négociables, notamment des obligations des gouvernements du Canada et des provinces, qu'il peut vendre ou financer de manière sécuritaire pour se protéger contre toute interruption imprévue des flux de trésorerie. Au 31 décembre 2022, la juste valeur de ces obligations s'élevait à 3 199 millions de dollars (3 812 millions de dollars en 2021). Le Régime détient également un portefeuille de placements à court terme de 1 708 millions de dollars (1 653 millions de dollars en 2021) qui représente de la trésorerie et des équivalents de trésorerie qui sont disponibles pour pouvoir satisfaire aux obligations de paiement.

NOTE 5 : INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Un instrument financier dérivé est un contrat financier dont la valeur est fonction des variations de la valeur des actifs sous-jacents, d'indices, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le recours aux dérivés comme substituts aux opérations de marché directes comporte des risques similaires à ceux liés à l'acquisition ou à la vente réelle du titre auquel le dérivé se rapporte. Les contrats sur produits dérivés sont conclus sur le marché hors cote ou sur des Bourses réglementées.

Les montants nominaux des contrats sur produits dérivés représentent le montant contractuel auquel un taux ou un cours est appliqué aux fins de calcul de l'échange des flux de trésorerie. Ils ne représentent ni le gain ou la perte potentiels ni l'exposition nette au risque de marché ou de crédit lié à de telles opérations. Ils servent plutôt de référence pour établir le rendement et la juste valeur des contrats.

Le Régime utilise des dérivés sous forme de contrats à terme normalisés, de contrats de change à terme, de swaps, d'options et de dérivés de crédit dans le cadre de sa stratégie de placement. Cette utilisation des dérivés a pour but d'augmenter ou de diminuer son exposition à un marché particulier.

Les instruments financiers dérivés sont utilisés essentiellement aux fins suivantes :

- Réduire le risque de liquidité dans le compte du gestionnaire d'actions et le compte de résultat par le recours à des contrats à terme normalisés, et ce, en convertissant l'exposition aux liquidités en exposition aux marchés financiers, conformément à la politique du Régime sur la composition de l'actif à long terme.
- Rééquilibrer le positionnement réel des catégories d'actif avec la politique de composition de l'actif, dans les plages de tolérance, par le recours à des contrats à terme standardisés et des instruments de règlement différé. Cette stratégie permet de rajuster la pondération des catégories d'actif à l'aide de positions acheteur et vendeur synthétiques.
- Les contrats de change à terme sont utilisés pour les achats ou les ventes de devises à court terme liés à l'exécution des opérations libellées en devises. Ils étaient également utilisés pour des stratégies de gestion active des devises qui augmentent ou diminuent le ratio de couverture (dans des limites définies) afin de générer un rendement supplémentaire et de couvrir au moins 90 % de l'exposition au risque de change des marchés développés découlant des instruments sensibles aux taux d'intérêt et à l'inflation.
- Les instruments dérivés comme les swaps de taux d'intérêt, les swaps sur défaillance de crédit, les options et les contrats à terme normalisés permettent de détenir des avoirs dans les marchés où aucun titre physique n'est disponible, ou tiennent lieu de substituts de risque neutre pour les titres physiques. Les options permettent une exposition à la volatilité des cours d'un titre ou d'un indice sous-jacent.

Le tableau ci-après énumère les types d'instruments financiers dérivés utilisés par le Régime ainsi que les valeurs notionnelles et les justes valeurs correspondantes aux 31 décembre.

(en millions de dollars)	2022			2021		
	Valeur notionnelle	Juste valeur		Valeur notionnelle	Juste valeur	
		Positive	Négative		Positive	Négative
Actions						
Contrats à terme normalisés	2 170 \$	7 \$	(56) \$	1 637 \$	28 \$	(4) \$
Titres à revenu fixe						
Contrats à terme normalisés	106	1	-	612	2	(4)
Dérivés de change						
Contrats à terme de gré à gré	4 257	-	(26)	3 581	-	(12)
Dérivés sur taux d'intérêt						
Swaps	72	1	-	171	3	-
Contrats à terme normalisés	-	-	-	274	-	(2)
Swaps sur défaillance de crédit						
Achetés	86	1	-	138	3	-
Vendus	308	2	-	171	4	-
Options	-	-	-	42	-	-
Produits de base						
Contrats à terme normalisés	896	31	(18)	934	54	(3)
Inflation						
Swaps	-	-	-	22	-	(2)
	7 895 \$	43 \$	(100) \$	7 582 \$	94 \$	(27) \$

NOTE 6 : ÉVALUATION DES PLACEMENTS

Les Normes internationales d'information financière établissent une hiérarchie à trois niveaux pour classer les mesures de la juste valeur à des fins d'information. Les données font généralement référence aux données et aux hypothèses que les participants du marché utiliseraient afin de fixer le prix du placement. Les données observables sont des données fondées sur des données du marché provenant de sources indépendantes. Les données non observables sont des données qui reflètent les propres hypothèses du Régime quant aux hypothèses que les participants du marché utiliseraient afin de fixer le prix d'un placement selon la meilleure information disponible dans les circonstances. Cette hiérarchie à trois niveaux se présente comme suit :

- Niveau 1 : les cours de placements identiques sur des marchés actifs;
- Niveau 2 : les données autres que les cours du niveau 1, qui sont observables pour le placement, que ce soit directement (à savoir des cours) ou indirectement (à savoir des données dérivées des cours);
- Niveau 3 : les données pour le placement qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Les tableaux suivants résument les niveaux de classement de la juste valeur des placements ainsi que des actifs et des passifs relatifs aux dérivés, aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	2022			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Placements à court terme	979 \$	729 \$	- \$	1 708 \$
Titres à revenu fixe	2 735	1 512	-	4 247
Actions	2 471	3 064	-	5 535
Infrastructure	-	-	2 256	2 256
Biens immobiliers	-	-	1 237	1 237
Capital-investissement	-	-	3 896	3 896
Montants à recevoir relativement aux placements	86	375	-	461
Passifs relatifs aux placements	(74)	(1 105)	-	(1 179)
	6 197 \$	4 575 \$	7 389 \$	18 161 \$

2021

(en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme ⁵	1 232 \$	421 \$	- \$	1 653 \$
Titres à revenu fixe	3 636	1 384	-	5 020
Actions	2 812	3 273	-	6 085
Infrastructure	-	-	1 729	1 729
Biens immobiliers	-	-	1 174	1 174
Capital-investissement	-	-	3 401	3 401
Montants à recevoir relativement aux placements	115	562	-	677
Passifs relatifs aux placements	(12)	(1 508)	-	(1 520)
	7 783 \$	4 132 \$	6 304 \$	18 219 \$

⁵Le niveau de classification pour 2021 a été modifié par rapport à celui indiqué précédemment (niveau 2), la direction ayant déterminé que certains titres (bons du Trésor des États-Unis) répondent aux critères de classification du niveau 1.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des placements pour lesquels des données non observables importantes (niveau 3) ont été utilisées dans le calcul de la juste valeur, pour les exercices clos les 31 décembre :

2022				
(en millions de dollars)	Infrastructure	Biens immobiliers	Capital-investissement	Total
Solde d'ouverture	1 729 \$	1 174 \$	3 401 \$	6 304 \$
Acquisitions	418	70	584	1 072
Cessions	(174)	(141)	(542)	(857)
Gains réalisés	133	105	371	609
Gains non réalisés	150	29	82	261
Solde de clôture	2 256 \$	1 237 \$	3 896 \$	7 389 \$

2021				
(en millions de dollars)	Infrastructure	Biens immobiliers	Capital-investissement	Total
Solde d'ouverture	1 389 \$	935 \$	2 081 \$	4 405 \$
Acquisitions	433	169	891	1 493
Cessions	(277)	(106)	(580)	(963)
Gains réalisés	159	10	270	439
Gains non réalisés	25	166	739	930
Solde de clôture	1 729 \$	1 174 \$	3 401 \$	6 304 \$

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont composés d'immobilisations corporelles d'une valeur comptable nette de 4 millions de dollars (3 millions de dollars en 2021), de divers débiteurs et charges payées d'avance d'une somme de 10 millions de dollars (8 millions de dollars en 2021), des effets à recevoir à long terme d'une juste valeur de 17 millions de dollars (17 millions de dollars en 2021) et d'une rente d'une juste valeur de 1 million de dollars (2 millions de dollars en 2021). Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont dépréciées ou amorties de façon linéaire sur leur durée de vie utile.

(en millions de dollars)	2022			2021	
	Coût	Dépréciation et amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette	
Immobilisations corporelles					
Logiciels	7 \$	5 \$	2 \$	2 \$	
Autres ⁶	3	1	2	1	
	10 \$	6 \$	4 \$	3 \$	

⁶ Comprend les améliorations locatives, l'équipement informatique et le mobilier, les agencements et l'équipement.

NOTE 8 : CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Est incluse dans les créditeurs et charges à payer une somme de 3 millions de dollars (3 millions de dollars en 2021) en paiement préalable aux fusions des régimes, et une somme de 17 millions de dollars (15 millions de dollars en 2021) pour des prestations de retraite supplémentaires pour le personnel du Régime selon les droits à pension en sus des montants maximaux permis par les régimes enregistrés de retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

NOTE 9 : OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Les obligations au titre des prestations de retraite représentent la valeur des prestations constituées à verser dans le futur aux participants et sont fondées sur une évaluation actuarielle préparée par l'actuaire du Régime. Les données de l'évaluation utilisées sont celles au début de l'exercice, lesquelles sont extrapolées jusqu'à la fin de l'exercice. L'évaluation est fondée sur la méthode de la répartition des prestations, au prorata des années de service, et sur les meilleures estimations de la direction, à la date de l'évaluation, quant aux hypothèses économiques et autres. Les obligations en matière de prestations de retraite comprennent la valeur des prestations conditionnelles jusqu'au 1^{er} janvier 2026 et excluent les autres prestations conditionnelles par la suite. Les obligations au titre des prestations de retraite et l'excédent en découlant aux fins des états financiers diffèrent de ceux obtenus aux fins réglementaires (voir la note 10). Après la fin de l'exercice, une évaluation réglementaire a été soumise le 1^{er} janvier 2023 et la prochaine évaluation réglementaire devra être déposée le 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2022 s'établissaient à 14 101 millions de dollars (13 166 millions de dollars en 2021).

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles qui sous-tendent la valeur comptable des obligations au titre des prestations de retraite reflètent les meilleures estimations de la direction des événements économiques et non économiques à venir. Les hypothèses non économiques portent notamment sur les taux de mortalité, de sortie et de retraite. Les principales hypothèses économiques comprennent le taux d'actualisation, le taux d'augmentation des salaires et le taux d'inflation. Le taux d'actualisation est basé sur le taux de rendement net estimé à long terme des placements, reflète la composition de l'actif du Régime et est basé sur les attentes actuelles du marché. Le taux d'inflation reflète les attentes d'inflation à court terme plus élevées par rapport au point médian de la fourchette cible d'inflation de la Banque du Canada, qui se situe entre 1 % et 3 %. Le taux d'indexation des salaires intègre les hypothèses de taux d'inflation et les prévisions à long terme de croissance des salaires réels. Voici un résumé des principales hypothèses économiques au 31 décembre :

	2022	2021
Taux d'actualisation	5,10 %	4,95 %
Taux d'augmentation des salaires	3,95 %	3,75 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,00 %
Taux d'actualisation réel	2,90 %	2,95 %

Les changements d'hypothèses actuarielles entre 2021 et 2022 ont entraîné une diminution de 93 millions de dollars des obligations au titre des prestations en raison des modifications apportées aux hypothèses économiques (entre 2020 et 2021, une augmentation de 9 millions de dollars des obligations au titre des prestations était due à une modification de certaines hypothèses économiques, autres que le taux d'actualisation).

Gains ou pertes actuarielles

Les pertes actuarielles découlent des modifications des obligations au titre des prestations de retraite en raison de l'écart entre les conditions économiques et démographiques réelles et prévues. En 2022, les pertes actuarielles se sont chiffrées à 285 millions de dollars (64 millions de dollars en 2021). Les pertes actuarielles en 2022 ont découlé d'une inflation plus élevée que prévu et de la prolongation du versement de prestations conditionnelles, compensées par des gains démographiques et une progression des salaires plus faible que prévu (en 2021, des pertes actuarielles ont découlé des pertes démographiques et de la prolongation du versement de prestations conditionnelles, facteurs en partie compensés par une progression des salaires moins importante que prévu).

Dispositions du Régime

Aux termes de la conception DBprime, les taux de cotisation et les gains cotisables (tels que définis dans le texte du Régime) des employeurs et des employés étaient de 11,2 % des gains cotisables jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP ») établi par le gouvernement fédéral pour calculer les cotisations au Régime de pensions du Canada (64 900 \$ en 2022 et 61 600 \$ en 2021), et de 14,8 % des gains cotisables supérieurs au MGAP.

Aux termes de DBplus, les taux de cotisation et les gains cotisables (tels que définis dans le texte du Régime) par employeur et, dans certains cas, par catégorie d'employés. Pour les employeurs offrant DBplus avec Choix de cotisation, l'employé peut choisir un taux de cotisation plus élevé. L'employeur devra alors verser une cotisation de contrepartie égale ou supérieure à celle de l'employé. Le taux de cotisation de l'employé ne peut toutefois pas excéder 9 % des gains cotisables.

Les nouveaux participants qui adhèrent à l'une ou l'autre des conceptions du Régime peuvent cotiser à un taux inférieur au cours d'une période de cotisation progressive, dans le cadre de l'accord de participation de leur employeur.

NOTE 10 : EXCÉDENT

L'excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations au titre des obligations au titre des prestations de retraite fait en sorte que le régime affiche un excédent de 4 091 millions de dollars au 31 décembre 2022 (5 054 millions de dollars au 31 décembre 2021). L'excédent aux fins des états financiers diffère de l'excédent réglementaire. L'excédent réglementaire, qui est calculé conformément aux normes actuarielles selon le principe de continuité de l'exploitation, sert à déterminer les variations des taux de cotisation ou des prestations au titre des services futurs pour maintenir le Régime en position d'excédent réglementaire. Le Régime n'est pas tenu de capitaliser un déficit de solvabilité. L'excédent réglementaire du Régime au 31 décembre 2022, qui a été déposé auprès de l'ARSF après la fin de l'exercice, s'élève à 4 713 millions de dollars au 31 décembre 2022 (4 369 millions de dollars au 31 décembre 2021). Une baisse de 25 points de base de l'hypothèse du taux d'actualisation au 31 décembre 2022 entraînerait une baisse de l'excédent réglementaire d'environ 649 millions de dollars (688 millions de dollars en 2021).

Les écarts de mesure entre l'excédent réglementaire et l'excédent comptable en 2022 de (622) millions de dollars (685 millions de dollars en 2021) découlent des différentes méthodes utilisées pour le calcul de l'obligation au titre des prestations, c'est-à-dire la méthode de répartition des prestations au prorata du service utilisée pour les états financiers (dans lesquels les obligations au titre des prestations de retraite reposent sur les services accumulés à la date des états financiers) et la méthode d'évaluation globale modifiée utilisée à des fins réglementaires, selon laquelle la valeur actuelle des cotisations futures et des prestations au titre des services futurs sont aussi comprises. Étant donné que la valeur actuarielle des cotisations futures est supérieure à celle des prestations au titre des services futurs, l'excédent réglementaire est augmenté. L'écart en 2022 comprend également un ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif des gains reportés de 537 millions de dollars (2 011 millions de dollars en 2021), par lequel une partie des gains résultant de l'écart entre le rendement réel des placements et les meilleures estimations de la direction du rendement prévu de ces placements à long terme est reportée et comptabilisée sur cinq ans afin de déterminer l'excédent réglementaire.

NOTE 11 : COTISATIONS

(en millions de dollars)	2022	2021
Participants		
Gains et service de l'année en cours	314 \$	294 \$
Rachats de services antérieurs	46	19
Employeurs		
Gains et service de l'année en cours	321	301
Rachats de services antérieurs	5	4
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	18	16
	704 \$	634 \$

Suite à la modification du texte du Régime en 2022, les employeurs sont tenus de verser au Régime les cotisations de l'employeur et des participants dans les vingt jours civils (auparavant cinq jours ouvrables) suivant la fin de chaque mois et peuvent se voir facturer des intérêts sur les cotisations versées en retard. Les régimes interentreprises comme le Régime des CAAT ne sont pas en mesure de déterminer si des cotisations n'ont pas été versées, car ils n'ont pas un accès courant aux données sous-jacentes relatives aux employés. Au moins une fois par année, le Régime effectue un rapprochement des services et des salaires déclarés par les employeurs avec les cotisations reçues au nom de chaque participant. Des rajustements sont effectués pour les paiements excédentaires ou insuffisants. Pour les employeurs qui participent uniquement à DBplus, les prestations ne s'accumulent qu'au moment où les cotisations sont perçues par le Régime. Au 31 décembre 2022, des cotisations à recevoir des employeurs de 28 millions de dollars et des cotisations à recevoir des participants de 27 millions de dollars avaient été perçues l'année suivante (21 millions de dollars en cotisations de l'employeur et 20 millions de dollars en cotisations des participants en 2021).

NOTE 12 : REVENU DE PLACEMENT

Le revenu de placement, après l'attribution des gains nets réalisés et non réalisés s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2022	2021
Produit d'intérêts	152 \$	131 \$
Produit de dividende	388	161
Autres produits	4	3
	544	295
Gains de placement		
Gain réalisé	246	1 353
Variation de la plus-value (moins-value) non réalisée	(949)	993
	(703)	2 346
Revenu de placement avant frais de placement	(159)	2 641
Frais de gestion des placements	(225)	(172)
Coûts de transaction	(4)	(5)
	(388) \$	2 464 \$

Le revenu (la perte) de placement par catégorie d'actif après l'affectation des placements dans les dérivés et avant les frais de placement s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2022	2021
Placements à court-terme ⁷	174 \$	298 \$
Titres à revenu fixe	(779)	(98)
Actions	(425)	1 069
Infrastructure	288	184
Capital-investissement	447	1 005
Biens immobiliers	136	183
	(159) \$	2 641 \$

⁷Comprend les gains sur les options, les contrats de change à terme et les contrats à terme sur marchandises de 194 millions de dollars (gains de 320 millions de dollars en 2021).

NOTE 13 : REVENUS NON LIÉS AUX PLACEMENTS

Les revenus non liés aux placements comprennent les intérêts comptabilisés sur les effets à recevoir à long terme selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour 3 millions de dollars (3 millions de dollars en 2021), ainsi que les gains réalisés encourus en raison de la comptabilisation anticipée des effets à recevoir à long terme pour 0 million de dollars (2 millions de dollars en 2021).

NOTE 14 : PRESTATIONS

(en millions de dollars)	2022	2021
Prestations de retraite	641 \$	605 \$
Paielement à la cessation de participation	59	63
	700 \$	668 \$

NOTE 15 : CHARGES

FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS

(en millions de dollars)	2022	2021
Salaires et avantages sociaux	11 \$	8 \$
Locaux et équipement	3	2
Services professionnels ⁸	2	2
Frais de garde	2	1
Communications et déplacements	1	0
	19 \$	13 \$

⁸ Comprend les honoraires des actuaires, les honoraires des auditeurs et d'autres honoraires professionnels.

FRAIS DE GESTION DES PRESTATIONS DE RETRAITE

(en millions de dollars)	2022	2021
Salaires et avantages sociaux	37 \$	29 \$
Locaux et équipement	11	8
Services professionnels ⁸	4	3
Frais de garde	1	1
Communications et déplacements	1	1
	54 \$	42 \$

⁸ Comprend les honoraires des actuaires, les honoraires des auditeurs et d'autres honoraires professionnels.

FRAIS LIÉS À LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

(en millions de dollars)	2022	2021
Salaires et avantages sociaux	8 \$	7 \$
Locaux et équipement	1	1
Services professionnels ⁸	1	1
	10 \$	9 \$

⁸ Comprend les honoraires des actuaires, les honoraires des auditeurs et d'autres honoraires professionnels.

Le Régime a reclassé dans une catégorie distincte les frais liés à la croissance du nombre d'employeurs et d'employés participants (y compris les fusions de régimes), alors qu'ils étaient auparavant comptabilisés dans les frais de gestion des prestations de retraite. Ce reclassement a été effectué afin de fournir une présentation plus significative des frais du Régime. Le reclassement a été effectué rétrospectivement et les chiffres de l'exercice précédent ont été ajustés en conséquence.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS

Le Régime s'est engagé à investir dans certains fonds de capital-investissement et dans certains fonds immobiliers et d'infrastructures qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux conditions convenues. Au 31 décembre 2022, ces engagements totalisaient 3 005 millions de dollars (2 831 millions de dollars en 2021).

Le Régime loue ses locaux aux termes d'une entente de location-exploitation qui prend fin le 30 novembre 2027. En outre, divers contrats de location d'équipement ont été conclus avec des dates d'expiration allant de 2022 à 2027. Les loyers à payer pour le reste de la durée des locations totalisent 19 millions de dollars et se répartissent comme suit au cours des cinq prochains exercices : 2 millions de dollars en 2023 et 2,5 millions de dollars chaque année entre 2024 et 2027.

NOTE 17 : TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Régime comprennent les promoteurs du Régime et les 24 collègues d'arts appliqués et de technologie en Ontario.

Le Régime ne détient aucune participation dans des titres émis par des parties liées.

Dans le cours normal de ses activités, le Régime rembourse aux employeurs participants les heures et les frais de leurs employés qui assistent aux réunions du Régime et autres réunions connexes de même que pour ceux se rapportant aux services rendus. En 2022, ces remboursements aux employeurs participants ont totalisé 88 000 \$ (43 000 \$ en 2021).

NOTE 18 : GARANTIES ET INDEMNISATIONS

Le Régime indemnise les membres du Conseil des fiduciaires, les membres du Comité de parrainage et ses dirigeants pour divers frais, notamment tous les coûts pour régler les poursuites ou actions découlant des services fournis par le Régime, sous réserve de certaines restrictions. Le Régime maintient en vigueur une assurance responsabilité des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants pour atténuer les coûts de poursuites ou d'actions potentielles. La nature éventuelle des ententes d'indemnisation ne permet pas au Régime d'estimer de manière raisonnable le paiement maximal que le Régime pourrait être tenu d'effectuer. Le Régime n'a reçu aucune réclamation et n'a effectué aucun paiement au titre de ces indemnisations en 2022 ou 2021.

NOTE 19 : TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DES RÉGIMES DE RETRAITE EXISTANTS

Le Régime conclut régulièrement des accords avec les promoteurs de divers régimes de retraite à employeur unique pour qu'ils fusionnent les actifs et les obligations de leurs régimes de retraite (« régimes de retraite ») au Régime des CAAT. Dès l'approbation de l'ARSF et après le transfert des actifs de ces régimes de retraite au Régime des CAAT, celui-ci devient alors responsable du versement des prestations actuelles et futures aux participants des régimes fusionnés.

En 2022, 345 millions de dollars d'obligations de retraite (0 \$ en 2021) ont été pris en charge par le Régime (et inclus dans les obligations de retraite du Régime) et 435 millions de dollars d'actifs des régimes fusionnés (0 \$ en 2021) ont été transférés au Régime, devenant ainsi une composante de ses actifs de placement.

Le Régime a reçu 1 million de dollars en transferts résiduels découlant de fusions d'actifs antérieures au cours de l'exercice (3 millions de dollars en 2021).

NOTE 20 – ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS

À la suite du 31 décembre 2022, le Conseil des fiduciaires a approuvé des modifications au texte du Régime, qui comprennent les changements suivants, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- a) Une réduction de 1 % des taux de cotisation des employeurs et des participants aux termes de DBprime, ce qui aura un impact sur leurs futures cotisations de retraite perçues par le Régime.
- b) Une augmentation du facteur de retraite annuel DBplus à 9,5 % (contre 8,5 % auparavant), ce qui aura un impact sur les prestations de retraite futures.

A woman with long dark hair and bangs, wearing a patterned top, is writing on a whiteboard with a green marker. She is looking to the right. The background is a blurred office setting with other people. The image is framed by a large white circle on the left and a light green gradient on the right.

Survol des dix
dernières années

Survol des dix dernières années

(non audité)

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Finance (en millions de dollars)										
Placements à court terme	1 708	1 653	1 382	1 269	1 161	987	1 028	808	714	709
Titres à revenu fixe	4 247	5 020	4 874	4 287	3 351	3 145	2 543	2 459	2 260	1 940
Actions	5 535	6 085	6 018	5 495	4 279	5 047	4 452	4 267	4 052	3 838
Infrastructure	2 256	1 729	1 389	1 118	1 107	844	745	600	400	297
Immobilier	1 237	1 174	935	825	720	558	469	419	407	379
Capital investissement	3 896	3 401	2 081	1 255	928	649	516	471	311	183
Dérivés (montant net)	(57)	67	120	118	(206)	62	33	(181)	(42)	2
Total des placements	18 822	19 129	16 799	14 367	11 340	11 292	9 786	8 843	8 102	7 348
Autres éléments d'actif (de passif) (montant net)	(661)	(910)	(953)	(825)	(524)	(506)	(398)	(251)	(137)	(221)
Actif net disponible pour le service des prestations	18 161	18 219	15 846	13 542	10 816	10 786	9 388	8 592	7 965	7 127
Cotisations	704	634	588	539	495	444	443	432	417	368
Revenu de placement (perte)	(388)	2 464	1 575	1 731	40	1 432	700	621	808	860
Revenu non lié aux placements	3	5	4	-	-	-	-	-	-	-
Transferts des actifs des régimes fusionnés	436	3	788	1 006	-	-	106	-	-	-
Paiement des prestations	(700)	(668)	(601)	(515)	(479)	(457)	(431)	(406)	(369)	(344)
Charges administratives	(83)	(64)	(50)	(36)	(25)	(21)	(22)	(20)	(18)	(18)
Variation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	(28)	2 374	2 304	2 725	31	1 398	796	627	838	866
Rendements										
Rendement annuel, avant déduction des frais	(0,9 %)	16,9 %	12,0 %	16,8 %	1,4 %	16,8 %	8,8 %	9,0 %	12,3 %	14,5 %
Rendement annuel, après déduction des frais	(2,3 %)	15,8 %	11,1 %	16,0 %	0,5 %	15,8 %	8,1 %	8,1 %	11,5 %	13,9 %
Participation										
Participants actifs	55 400	49 700	43 700	39 900	32 200	29 400	28 400	26 500	24 700	22 000
Participants titulaires de droits différés	4 100	3 400	3 400	2 200	1 600	1 400	1 400	1 400	1 800	1 700
Participants retraités	23 400	22 500	21 800	19 300	16 100	15 500	14 900	14 000	13 500	13 100
Total des participants	82 900	75 600	68 900	61 400	49 900	46 300	44 700	41 900	40 000	36 800
État de capitalisation selon le principe de la continuité de l'exploitation (aux 31 décembre)										
Situation de capitalisation	124,0 %	124,2 %	118,8 %	117,9 %	119,9 %	118,1 %	113,3 %	110,4 %	107,2 %	105,1 %
Excédent (déficit) de capitalisation	4 713	4 369	3 270	2 858	2 618	2 269	1 601	1 179	773	525
Taux d'actualisation	5,10 %	4,95 %	4,95 %	5,15 %	5,50 %	5,60 %	5,60 %	5,70 %	5,80 %	5,80 %

Les chiffres sont arrondis.



Régime de retraite des CAAT
250, rue Yonge, bureau 2500
C.P. 40, Toronto (Ontario) Canada M5B 2L7

This document is also available in English.